

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2017
Du 1^{er} janvier au 31 juillet 2017

Numéro 8 – Juillet 2017

7 cour des Bénédictins – 77160 Provins
Tél : 01.60.58.60.58 - Fax : 01.60.52.63.41 - E-mail : accueil@cc-du-provinois.fr

SOMMAIRE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 FEVRIER 2017	6
Rendu compte des délégations exercées par le Président	7
Reprise de provisions pour risques	7
Vote des taux d'imposition 2017	8
Budget Principal - Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016	9
Vote du Budget Primitif 2017 – Budget Principal	10
Budget annexe du S.P.A.N.C - Reprise anticipée de résultats de l'exercice 2016	11
Budget annexe du S.P.A.N.C - Vote du Budget Primitif 2017.....	13
Budget annexe du lotissement - Reprise anticipée deS résultats de l'exercice 2016	14
Budget annexe du lotissement - Vote du budget primitif 2017	15
Budget annexe du centre aquatique - Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016	16
Budget annexe du centre aquatique - Vote du budget primitif 2017	18
Subventions 2017 et autorisation au Président pour signer les conventions avec les associations.....	18
Participation financière de la Communauté de Communes du Provinois aux actions proposées par l'association « Tintinnabule » et autorisation au Président pour signer la convention de partenariat.....	20
Participation financière de la Communauté de Communes du Provinois aux actions proposées par l'association « Les Arts en Boule » et autorisation au Président pour signer la convention de partenariat.....	21
Demande de renouvellement de délégation de compétence auprès du S.T.I.F pour la gestion du service de transport à la demande (B.A.LA.DE) et autorisation au Président pour signer la convention.....	22
Mise à disposition des bâtiments de l'office de tourisme par la Ville de Provins à la Communauté de Communes du Provinois et autorisation au Président pour signer le procès-verbal de mise à disposition	23
Création d'un office de tourisme intercommunautaire	24
Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Provinois au conseil d'administration de l'office de tourisme intercommunautaire	25
Convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes du Provinois et l'office de tourisme	26

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2017	28
Élection du Président de la Communauté de Communes du Provinois	29
Fixation du nombre de vice-présidents de la Communauté de Communes du Provinois	30
Élection des vice-présidents de la Communauté de Communes du Provinois	32
Indemnités de fonctions du Président et des vice-présidents de la Communauté de Communes du Provinois.....	36
Fixation du nombre des membres du bureau communautaire	37
Élection des membres du bureau communautaire	38
Fixation du nombre des commissions	39
Création et dénomination des commissions	40
Délégations au Président de la Communauté de Communes du Provinois	41
Délégation au Président pour recevoir le courrier de la Communauté de Communes du Provinois.....	43
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2017	44
Installation des conseillers communautaires dans les commissions	44
Institution et désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T)	46
Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres	48
Élection des membres de la commission de Délégation de Service Public	53
Vote du taux 2017 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Régime général	54
Vote du taux 2017 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour Saint-Martin du Boschet et autorisation au Président pour signer la convention avec le S.MI.C.T.O.M de la Région de Coulommiers.....	55
Subvention en faveur du projet pédagogique à vocation culturelle des écoles du R.P.I de Beauchery-Saint-Martin / Léchelle / Louan-Villegruis-Fontaine	57
Nouvelle grille tarifaire du S.P.A.N.C et modification de l'article 22 du règlement de service .	58
Réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la Communauté de Communes du Provinois.....	60
Vote du critère pour le calcul des subventions exceptionnelles versées par les membres du TransprEAUvinois.....	62
Vote du montant de la subvention exceptionnelle de la Communauté de Communes du Provinois au TransprEAUvinois	63
Autorisation donnée au Président pour signer une convention de transition multipartite	64

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2017	65
Rendu compte des délégations exercées par le Président	65
Attribution du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique : Approbation du choix du délégataire - Approbation du contrat de délégation de service public et ses annexes - Autorisation donnée au Président pour signer l'avenant de transfert du contrat de délégation à la société dédiée à l'exécution du contrat	69
Vote du Compte Administratif de l'exercice 2016 – Budget Principal de la Communauté de Communes du Provinois.....	72
Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2016 – Budget Principal de la Communauté de Communes du Provinois.....	73
Vote du Compte Administratif de l'exercice 2016 – Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif.....	73
Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2016 – Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif.....	74
Vote du Compte Administratif de l'exercice 2016 – Budget annexe du lotissement.....	75
Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2016 – Budget annexe du lotissement	76
Vote du Compte administratif de l'exercice 2016 – Budget annexe du centre aquatique	77
Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2016 – Budget annexe du centre aquatique	77
Admission en non-valeur de produits irrécouvrables	78
Accréditation d'un ordonnateur et d'ordonnateurs délégués auprès du comptable public ..	79
Subvention en faveur du projet pédagogique à vocation culturelle de l'école de Poigny.....	81
Subvention en faveur de l'association « les Après-Midi de Saint-Loup » et autorisation au Président pour signer la convention de partenariat	82
Subvention en faveur de l'association « Sarbacane ».....	83
Autorisation au Président pour signer une convention de partenariat avec la compagnie « Errance »	83
Vote du critère de calcul pour redéfinir la participation financière de la Communauté de Communes du Provinois au S.A.G.E des 2 Morin au titre de l'année 2017	84
Vote des tarifs 2017 / 2018 du Conservatoire du Provinois.....	85
Approbation du règlement intérieur 2017 /2018 du Conservatoire du Provinois	86
Institution d'une taxe de séjour communautaire : Modification de la délibération du 24 juin 2016	87
Transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité : Autorisation de recourir à la télétransmission et autorisation au Président pour signer la convention avec la préfecture de Seine-et-Marne	88
Modification des statuts du S.Mi.C.T.O.M de la Région de Coulommiers	89

DECISIONS :

Décision n°01/2017	91
Reversement des produits de la taxe de séjour à l'office de tourisme du Provinois.	

ARRETES :

Arrêté n°01/2017	92
Taxe de séjour communautaire	
Arrêté n 02/2017	94
Délégation de signature à Madame Corinne PILLIET	
Arrêté n°3/2017 : Délégation de fonctions et de signature à Madame Claire CRAPART.....	96
Arrêté n°4/2017 : Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Nicolas FENART.....	98
Arrêté n°5/2017 : Délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette GALAND.....	100
Arrêté n°6/2017 : Délégation de fonctions et de signature à Jean-Patrick SOTTIEZ.....	102
Arrêté n°7/2017 : Délégation de fonctions et de signature à Madame Marie-Pierre CANAPI.....	104
Arrêté n°8/2017 : Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Éric TORPIER.....	106
Arrêté n°9/2017 : Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alain BALDUCCI.....	108
Arrêté n°10/2017 : Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Claude RAMBAUD.....	110
Arrêté n°11/2017	112
Désignation d'un représentant du Président pour les auditions n°1 du jeudi 30 mars 2017	
Arrêté n : 12/2017.....	113
Délégation de signature à Christelle BIALEK	
Pour l'apposition du paraphe sur les registres des délibérations et des arrêtés	

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 FEVRIER 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 03 FEVRIER 2017
Salle des fêtes Jeannine Griveau – Grand Chemin des Marais
77560 SAINTE-COLOMBE

Vendredi trois février deux mille dix-sept à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes de Sainte-Colombe – Grand Chemin des Marais (77650), sous la présidence de Monsieur Christian JACOB, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 24 janvier 2017
Date d'affichage : 24 janvier 2017
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 53

Pouvoirs : 9
Nombre de votants : 62
Séance : n°1

Etaients présents : Michel LEROY (Bannost-Villegagnon), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Pierre ANDRÉ (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Véronique NEYRINCK (Cerneux), Francis RAVION (Chalautre-la-Grande), Jean-Pierre NUYTENS (Chalautre-la-Petite), Jean-Claude RAMBAUD (Champcenest), Annick LANTENOIS (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR, Evelyne D'HAINAUT (Chenoise), Christine BOULET (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique VERDENET (Cucharmoy), Patrice CAFFIN (Jouy-le-Châtel), Guy-Jacques PAGET (Léchelle), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI, Francis PICCOLO (Longueville), Louis BOURDON (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Alain GUYARD (Les Marêts), Jean-Pierre ROCIPON (Melz sur Seine), Nicolas FENART (Montceaux-les-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Christian JACOB, Jérôme BENECH, Josiane MARTIN, Dominique GAUFILLIER, Marie-Pierre CANAPI, Olivier LAVENKA, Virginie SPARACINO, Ghislain BRAY, Chantal BAIOCCHI, Chérifa BAALI-CHERIF, Abdelhafid JIBRIL, Hervé PATRON, Maria-Isabel GONCALVES, Delphine PRADOUX (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Laurence GARNIER (Rupéroux), Patrick MARTINAND (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup de Naud), Alain BALDUCCI, Antonio NAVARRETE (Sainte Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jeanine BOURCIER (Soisy-Bouy), Cécile CHARPENTIER (Sourdun), Tony PITA, Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges), Martial DORBAIS (Voulton).

Absents excusés : Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Fabien DELAUNAY (Fretoy), Bruno POLLET (Provins), Isabelle ANDRÉ (Provins), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin du Boschet).

Pouvoirs de : Alain HANNETON (Augers en Brie) à Laurence GARNIER (Rupéroux), Patricia SOBCZAK (Jouy-le-Châtel) à Patrice CAFFIN (Jouy-le-Châtel), Virginie BACQUET (Provins) à Maria-Isabel GONCALVES (Provins), Éric JEUNEMAITRE (Provins) à Christian JACOB (Provins), Patricia CHEVET (Provins) à Ghislain BRAY (Provins), Laurent DEMAISON (Provins) à Josiane MARTIN (Provins), Josèphe LINA (Sainte-Colombe) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Éric TORPIER (Sourdun) à Cécile CHARPENTIER (Sourdun), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins) à Alain GUYARD (Les Marêts).

Dominique VERDENET (Cucharmoy), est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, plus de la moitié des conseillers communautaires sont présents. La séance est déclarée ouverte.

RENDU COMPTE DES DELEGATIONS EXERCEES PAR LE PRESIDENT

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

Vu la délibération du 14 avril 2014 portant délégations au Président de la Communauté de Communes du Provinois,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/101 du 08 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois.

Considérant que les actes pris au titre de ces délégations doivent être rapportés au conseil communautaire,

- Que dans le cadre de ses délégations, le Président de la Communauté de Communes du Provinois a signé l'acte suivant :

- **Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne pour le versement de la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement / Aide spécifique rythme éducatif :**

Pour Sports Loisirs Vacances.

Convention conclue du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Convention visée par la Sous-préfecture de Provins le 08 décembre 2016.

Prend acte de cette signature par le Président de la Communauté de Communes du Provinois dans le cadre de l'exercice de ses délégations.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 14/02/2017
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 17/02/2017

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président chargé de l'Administration générale/Services à la personne/R.A.M

oOo

REPRISE DE PROVISIONS POUR RISQUES

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, par lequel il est demandé à ce qu'une délibération soit prise par le conseil communautaire pour déterminer les conditions de constitution, de reprise et le cas échéant, de répartition et d'ajustements des provisions.

Considérant que des provisions pour risques ont été budgétées sur l'exercice 2015.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Donne son accord pour que la Communauté de Communes du Provinois :

Procède à la reprise de provision de 1.000.000 € pour l'aménagement du numérique sur le territoire, compte tenu de l'avancée du projet.

Rappelle que les crédits sont disponibles à l'article 7815 du budget 2017.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 14/02/2017
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 17/02/2017

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président chargé de l'Administration générale/Services à la personne/R.A.M

oOo

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Conformément à l'engagement pris lors du Rapport d'Orientation Budgétaire, les taux d'imposition pour 2017, ne seront pas modifiés.

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/101 du 08 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois.

Il est proposé de voter les taux d'imposition suivants :

- | | |
|--------------------|---------|
| • Taux TH | 9.14 % |
| • Taux TF bâti | 2.40 % |
| • Taux TF non bâti | 5.03 % |
| • Taux CFE | 21.71 % |

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vote les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :

- | | |
|--------------------|---------|
| • Taux TH | 9.14 % |
| • Taux TF bâti | 2.40 % |
| • Taux TF non bâti | 5.03 % |
| • Taux CFE | 21.71 % |

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 14/02/2017
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 17/02/2017

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président chargé de l'Administration générale/Services à la personne/R.A.M

oOo

BUDGET PRINCIPAL - REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'instruction comptable M14 qui prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du Compte Administratif,

Vu l'article R. 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du Compte Administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur.

Considérant que ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public,
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2016, établis par l'ordonnateur,
- Et soit le Compte de Gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats.

Il est demandé à l'assemblée communautaire de constater et d'approuver les résultats de l'exercice 2016 :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2016	16 336 775,80	17 090 162,46	753 386,66
	Résultats antérieurs reportés <i>ligne 002</i>		2 638 286,15	2 638 286,15
	Résultats à affecter	16 336 775,80	19 728 448,61	3 391 672,81
<hr/>				
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2016	4 462 102,95	897 050,46	-3 565 052,49
	Résultats antérieurs reportés <i>ligne 001</i>		1 183 592,73	1 183 592,73
	Solde global d'exécution	4 462 102,95	2 080 643,19	-2 381 459,76
<hr/>				
Restes à réaliser au 31/12/2016	Fonctionnement			
	Investissement	574 932,36	635 865,00	60 932,64
<hr/>				
Section d'investissement (Y compris RAR)	Investissement	5 037 035,31	2 716 508,19	-2 320 527,12

Résultats cumulés 2016 (y compris RAR en Invst)		21 373 811,11	22 444 956,80	1 071 145,69
Reprise anticipée 2016	Prévision d'affectation en réserve <i>compte 1068</i>			2 320 527,12
	Report en fonctionnement en Recettes			1 071 145,69

Si le Compte Administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2017.

Résultat global de la section de fonctionnement 2016	3 391 672,81
Solde d'exécution de la section d'investissement 2016	-2 381 459,76
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2016	60 932,64
Besoin de financement de la section d'investissement	-2 320 527,12
Couverture du besoin de financement 2016 (compte 1068)	2 320 527,12
Solde du résultat de fonctionnement	1 071 145,69

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Constate et approuve les résultats de l'exercice 2016 pour le budget principal, comme présentés ci-dessus,

Autorise le Président ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 14/02/2017
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 17/02/2017

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président chargé de l'Administration générale/Services à la personne/R.A.M

oOo

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/101 du 08 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

Vu la délibération du conseil communautaire n°5/75 en date du 08 décembre 2016, visée par la Sous-préfecture de Provins le 23 décembre 2016, en vertu de laquelle l'assemblée délibérante approuve, à l'unanimité, les orientations budgétaires de la Communauté de Communes du Provinois pour l'année 2017, telles que proposées et présentées par le Président lors du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Considérant que :

- Chaque conseiller communautaire a été destinataire d'une note de synthèse, jointe à la convocation pour la présente séance, détaillant la proposition de budget primitif général pour l'exercice 2017,

- Le budget proposé s'équilibre en dépenses et recettes :

- ↳ En section de FONCTIONNEMENT à hauteur de 19 190 427,69 €
- ↳ En section d'INVESTISSEMENT à hauteur de 7 570 942,29 €

Après en avoir délibéré,

A la majorité par 60 voix POUR et 2 ABSTENTIONS : Alain GUYARD (Les Marêts) et Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins),

Adopte le Budget Primitif principal de la Communauté de Communes du Provinois pour l'exercice 2017.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 14/02/2017
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 17/02/2017

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président chargé de l'Administration générale/Services à la personne/R.A.M

oOo

BUDGET ANNEXE DU S.P.A.N.C - REPRISE ANTICIPEE DE RESULTATS DE L'EXERCICE 2016

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'instruction comptable M49 qui prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du Compte Administratif,

Vu l'article R. 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du Compte Administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur.

Considérant que ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public,
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2016, établis par l'ordonnateur,

- Et soit le Compte de Gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats.

Il est demandé à l'assemblée communautaire de constater et d'approuver les résultats de l'exercice 2016 :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2016	3 923,94	127,14	-3 796,80
	Résultats antérieurs reportés <i>ligne 002</i>		99 716,67	99 716,67
	Résultats à affecter	3 923,94	99 843,81	95 919,87
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2016	214 606,35	337 812,40	123 206,05
	Résultats antérieurs reportés <i>ligne 001</i>	54 792,60		-54 792,60
	Solde global d'exécution	269 398,95	337 812,40	68 413,45
Restes à réaliser au 31/12/2016	Fonctionnement			
	Investissement	390 332,34	338 789,46	-51 542,88
Section d'investissement (Y compris RAR)	Investissement	659 731,29	676 601,86	16 870,57
Résultats cumulés 2016 (y compris RAR en Inv)		663 655,23	776 445,67	112 790,44
Reprise anticipée 2016	Prévision d'affectation en réserve <i>compte 1068</i>			0,00
	Report en fonctionnement en Recettes			95 919,87

Si le Compte Administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2017.

Résultat global de la section de fonctionnement 2016	95 919,87
Solde d'exécution de la section d'investissement 2016	68 413,45
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2016	-51 542,88
Excédent de financement de la section d'investissement	16 870,57
Couverture du besoin de financement 2016 (compte 1068)	0,00
Solde du résultat de fonctionnement	95 919,87

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Constate et approuve les résultats de l'exercice 2016 pour le budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C), comme présentés ci-dessus,

Autorise le Président ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 14/02/2017
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 17/02/2017

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président chargé de l'Administration générale/Services à la personne/R.A.M

oOo

BUDGET ANNEXE DU S.P.A.N.C - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/101 du 08 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

Vu la délibération du conseil communautaire n°5/75 en date du 08 décembre 2016, visée par la Sous-préfecture de Provins le 23 décembre 2016, en vertu de laquelle l'assemblée délibérante approuve, à l'unanimité, les orientations budgétaires de la Communauté de Communes du Provinois pour l'année 2017, telles que proposées et présentées par le Président lors du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Considérant que :

- Chaque conseiller communautaire a été destinataire d'une note de synthèse, jointe à la convocation pour la présente séance, détaillant la proposition de budget annexe du S.P.A.N.C pour l'exercice 2017,

- Le budget proposé s'équilibre en dépenses et recettes :

↳ En section de fonctionnement à hauteur de 95 919,87 €.

↳ En section d'investissement à hauteur de 1 014 292,78 €.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte le Budget Primitif pour l'exercice 2017 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C).

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 14/02/2017
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 17/02/2017

Le Président
 Par délégation du Président : Nicolas FENART,
 Vice-président chargé de l'Administration générale/Services à la personne/R.A.M

oOo

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'instruction comptable M14 qui prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du Compte Administratif,

Vu l'article R. 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du Compte Administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur.

Considérant que ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public,
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2016 établis par l'ordonnateur,
- Et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats.

Il est demandé à l'assemblée communautaire de constater et d'approuver les résultats de l'exercice 2016 :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2016	2 040 985,23	2 040 985,23	0,00
	Résultats antérieurs reportés <i>ligne 002</i>		21 203,98	21 203,98
	Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire			15 039,61
	Résultats à affecter	2 040 985,23	2 062 189,21	36 243,59
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2016	2 079 159,52	2 079 159,52	0,00
	Résultats antérieurs reportés <i>ligne 001</i>			0,00
	Solde global d'exécution	2 079 159,52	2 079 159,52	0,00
Restes à réaliser au 31/12/2016	Fonctionnement			
	Investissement	0,00	0,00	0,00
Section d'investissement (Y compris RAR)	Investissement	2 079 159,52	2 079 159,52	0,00
Résultats cumulés 2016 (y compris RAR en Invt)		4 120 144,75	4 141 348,73	36 243,59
Reprise anticipée 2016	Prévision d'affectation en réserve <i>compte 1068</i>			
	Report en fonctionnement en Recettes			36 243,59

Si le Compte Administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2017.

Résultat global de la section de fonctionnement 2016	36 243,59
Solde d'exécution de la section d'investissement 2016	0,00
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2016	0,00
Besoin de financement de la section d'investissement	
Couverture du besoin de financement 2016 (compte 1068)	
Solde du résultat de fonctionnement	36 243,59

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Constate et approuve les résultats de l'exercice 2016 pour le budget annexe du lotissement, comme présentés ci-dessus,

Autorise le Président ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 14/02/2017
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 17/02/2017

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président chargé de l'Administration générale/Services à la personne/R.A.M

oOo

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013.

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/101 du 08 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

Vu la délibération du conseil communautaire n°5/75 en date du 08 décembre 2016, visée par la Sous-préfecture de Provins le 23 décembre 2016, en vertu de laquelle l'assemblée délibérante approuve, à l'unanimité, les orientations budgétaires de la Communauté de Communes du Provinois pour l'année 2017, telles que proposées et présentées par le Président lors du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Considérant que :

- Chaque conseiller communautaire a été destinataire d'une note de synthèse, jointe à la convocation pour la présente séance, détaillant la proposition de budget annexe du lotissement pour l'exercice 2017,

- Le budget proposé est le suivant :

↳ En section de FONCTIONNEMENT :

En dépenses à hauteur de 2 194 412,19 €,

En recettes à hauteur de 2 230 655,78 €.

↳ En section d'INVESTISSEMENT à hauteur de 2 138 712,19 €.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte le Budget Primitif pour l'exercice 2017 du budget annexe du lotissement.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 14/02/2017

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 17/02/2017

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président chargé de l'Administration générale/Services à la personne/R.A.M

oOo

BUDGET ANNEXE DU CENTRE AQUATIQUE - REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'instruction comptable M14 qui prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif,

Vu l'article R. 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du Compte Administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur.

Considérant que ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public,
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2016, établis par l'ordonnateur,
- Et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats.

Il est demandé à l'assemblée communautaire de constater et d'approuver les résultats de l'exercice 2016 :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2016	472 115,43	472 115,43	0,00
	Résultats antérieurs reportés <i>ligne 002</i>		0,00	0,00
	Résultats à affecter	472 115,43	472 115,43	0,00
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2016	485 957,92	473 402,65	-12 555,27
	Résultats antérieurs reportés <i>ligne 001</i>		12 555,27	12 555,27
	Solde global d'exécution	485 957,92	485 957,92	0,00
Restes à réaliser au 31/12/2016	Fonctionnement			
	Investissement	0,00	0,00	0,00
Section d'investissement (Y compris RAR)	Investissement	485 957,92	485 957,92	0,00
Résultats cumulés 2016 (y compris RAR en Inv)		958 073,35	958 073,35	0,00
Reprise anticipée 2016	Prévision d'affectation en réserve <i>compte 1068</i>			0,00
	Report en fonctionnement en Recettes			0,00

Si le Compte Administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2017.

Résultat global de la section de fonctionnement 2016	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement 2016	0,00
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2016	0,00
Besoin de financement de la section d'investissement	0,00
Couverture du besoin de financement 2016 (compte 1068)	0,00
Solde du résultat de fonctionnement	0,00

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Constate et approuve les résultats de l'exercice 2016 pour le budget annexe du centre aquatique, comme présentés ci-dessus,

Autorise le Président ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 14/02/2017
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 17/02/2017

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président chargé de l'Administration générale/Services à la personne/R.A.M

oOo

BUDGET ANNEXE DU CENTRE AQUATIQUE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de communes du Proinois au 2 avril 2013.

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/101 du 08 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Proinois,

Vu la délibération du conseil communautaire n°5/75 en date du 08 décembre 2016, visée par la Sous-préfecture de Provins le 23 décembre 2016, en vertu de laquelle l'assemblée délibérante approuve, à l'unanimité, les orientations budgétaires de la Communauté de Communes du Proinois pour l'année 2017, telles que proposées et présentées par le Président lors du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Considérant que :

- Chaque conseiller communautaire a été destinataire d'une note de synthèse, jointe à la convocation pour la présente séance, détaillant la proposition de budget annexe du centre aquatique pour l'exercice 2017,

- Le budget proposé s'équilibre en dépenses et recettes :

↳ En section de FONCTIONNEMENT à hauteur de 519 100 €

↳ En section d'INVESTISSEMENT à hauteur de 500 000 €.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte le Budget Primitif pour l'exercice 2017 du budget annexe du centre aquatique.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 14/02/2017
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 17/02/2017

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président chargé de l'Administration générale/Services à la personne/R.A.M

oOo

SUBVENTIONS 2017 ET AUTORISATION AU PRESIDENT POUR SIGNER LES CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, sur les demandes de subventions déposées par les associations culturelles et les associations de natation, reçues au titre de l'exercice 2017.

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

- L'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/101 du 08 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

- L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, imposant à l'administration la conclusion d'une convention avec l'organisme qu'elle subventionne à partir d'un montant fixé par décret,

- L'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixant à 23 000 €, le seuil à partir duquel une convention est obligatoire.

Considérant que pour permettre, notamment, à la Communauté de Communes du Provinois de mieux contrôler l'utilisation des subventions versées, il est proposé la signature d'une convention entre la collectivité et l'association subventionnée.

Considérant que la commission culture et sports réunie le 16 janvier 2017 a étudié ces demandes de subventions,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire dans sa séance du 19 janvier 2017,

Considérant que les propositions suivantes ont été faites :

- Les Champs de la Terre : 7 500 €
- Commune Libre de la Ville-Haute : 11 000 €
- Encres Vives : 7 500 €
- Cinéma « LE REXY » : 10 000 €
- AJECTA : 2 000 €
- INVENTIO : 1 250 €
- PROVINS NATATION : 64 500 €
- ASSUPRO : 17 300 €
- AQUACYCLOPEDUS : 13 760 €

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'attribuer, au titre de l'exercice 2017, les subventions comme suit :

- Les Champs de la Terre : 7 500 €
- Commune Libre de la Ville-Haute : 11 000 €
- Encres Vives : 7 500 €
- Cinéma « LE REXY » : 10 000 €
- AJECTA : 2 000 €
- INVENTIO : 1 250 €
- PROVINS NATATION : 64 500 €
- ASSUPRO : 17 300 €
- AQUACYCLOPEDUS : 13 760 €

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2017.

Autorise le Président ou son représentant à signer les conventions avec les associations subventionnées.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 14/02/2017
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 17/02/2017

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président chargé de l'Administration générale/Services à la personne/R.A.M

oOo

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS AUX ACTIONS PROPOSEES PAR L'ASSOCIATION « TINTINNABULE » ET AUTORISATION AU PRESIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur la participation de la Communauté de Communes du Provinois aux actions proposées par l'association « Tintinnabule », qui organise des animations musicales au profit des classes primaires du territoire, sur la base du volontariat des enseignants.

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

- L'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/101 du 08 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

Vu le projet de convention de partenariat joint en annexe.

Considérant que le projet présenté par l'association « Tintinnabule » est autorisé par l'Inspection de l'Education Nationale de la circonscription de Provins,

- Que la demande de l'association a été étudiée par la commission culture et sports le 16 janvier 2017,

Considérant que la participation financière de la Communauté de Communes du Provinois pourrait être fixée à 120 € par classe participante.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise la participation financière de la Communauté de Communes du Provinois aux actions proposées par l'association « Tintinnabule » au titre de l'année scolaire 2016/2017.

Dit que le montant de la participation de la Communauté de Communes du Provinois est fixé à 120 € (cent vingt euros) par classe participante.

Dit que la liste des classes participantes au titre de l'année scolaire 2016/2017 figure dans le projet de convention.

Précise que cette participation financière sera versée sous réserve de participation effective de la classe au projet.

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention annuelle à intervenir qui détaillera le nombre et les classes participantes.

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2017.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 14/02/2017
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 17/02/2017

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président chargé de l'Administration générale/Services à la personne/R.A.M

oOo

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS AUX ACTIONS PROPOSEES PAR L'ASSOCIATION « LES ARTS EN BOULE » ET AUTORISATION AU PRESIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur la participation de la Communauté de Communes du Provinois aux actions proposées par l'association « Les Arts en Boule », qui organise des actions culturelles avec les habitants.

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

- L'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/101 du 08 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

Vu le projet de convention de partenariat joint en annexe.

Considérant que la participation financière de la Communauté de Communes du Provinois pourrait être fixée à 1 000 € par action proposées par l'association, dans la limite de 6 actions par an.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise la participation financière de la Communauté de Communes du Provinois aux actions proposées par l'association « Les Arts en Boule » au titre de l'année 2017.

Dit que le montant de la participation financière de la Communauté de Communes du Provinois est fixé à 1 000 € (mille euros) par action.

Dit que cette participation est limitée au financement annuel de 6 actions maximum.

Précise que cette participation financière sera versée sous réserve de réalisation effective d'actions.

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2017.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 14/02/2017
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 17/02/2017

Le Président

oOo

DEMANDE DE RENOUELEMENT DE DELEGATION DE COMPETENCE AUPRES DU S.T.I.F POUR LA GESTION DU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE (B.A.LA.DE) ET AUTORISATION AU PRESIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président qui rappelle que le transport à la demande constitue une compétence de la Communauté de Communes du Provinois.

Vu la loi du 1^{er} juillet 2005 « libertés et responsabilités locales », qui définit le cadre réglementaire du transport à la demande en Ile de France,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/101 du 08 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

Vu le projet de convention et ses annexes qui sont joints.

Considérant que le Syndicat des Transports d'Ile de France (S.T.I.F) est compétent pour organiser les services de transport à la demande en Ile de France,

- Qu'il peut, toutefois, déléguer sa compétence à des Autorités Organisatrices de Proximité (A.O.P), dès lors qu'elles ont elles-mêmes reçu la compétence des communes.

Considérant que pour l'organisation de son service de transport à la demande (B.A.LA.DE), la Communauté de Communes du Provinois a signé avec le S.T.I.F le 10 janvier 2014, une convention de délégation de compétences pour une durée de 4 ans.

- Que, par la signature de cette convention, la Communauté de Communes du Provinois est ainsi devenue Autorité Organisatrice de Proximité.

Considérant que la Communauté de Communes a confié, par marché, à la société PROCARS, l'exploitation de son service de transport à la demande B.A.LA.DE pour une durée de 4 ans.

- Qu'un nouveau marché prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018, pour une durée de 4 ans maximum.

Considérant que, pour que la Communauté de Communes du Provinois soit Autorité Organisatrice de Proximité et qu'elle puisse ainsi organiser son service de transport à la demande, elle doit solliciter auprès du S.T.I.F le renouvellement de sa délégation de compétence à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Sollicite auprès du S.T.I.F une délégation de compétences d'une durée de 4 ans pour permettre à la Communauté de Communes du Provinois d'organiser son service de transport à la demande (B.A.LA.DE) en sa qualité d'Autorité Organisatrice de Proximité.

Dit que les opérations budgétaires seront inscrites aux budgets.

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention de délégation de

compétences et tous documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 16/02/2017
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 17/02/2017

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président chargé de l'Administration générale/Services à la personne/R.A.M

oOo

MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS DE L'OFFICE DE TOURISME PAR LA VILLE DE PROVINS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS ET AUTORISATION AU PRESIDENT POUR SIGNER LE PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/101 du 08 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

Vu l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que :

« Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. »

Vu la délibération du conseil municipal n°2017.14 du 26 janvier 2017 de la Ville de Provins : « office de tourisme communautaire – transfert de biens d'activité touristique à la Communauté de Communes du Provinois »,

Vu le projet de procès-verbal de mise à disposition joint en annexe.

Considérant que la Communauté de Communes du Provinois exerce depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme »,

Considérant qu'au titre de cette compétence et en application de l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens listés ci-dessous et énumérés dans le projet de procès-verbal de mise à disposition, doivent être mis à la disposition de la Communauté de Communes du Provinois par la Ville de Provins, à savoir :

- Chemin de Villecran :
 - ✓ Maison du visiteur,
 - ✓ Grande halle pour l'accueil des pique-niques scolaires,
 - ✓ Logement du gardien,
 - ✓ Sanitaires scolaires et touristiques,
 - ✓ Locaux techniques, auvents, accueil et grand bureau (dans le prolongement du logement gardien),

- ✓ Un bâtiment abritant un distributeur automatique de billets.
- Local point d'information de la Ville-Haute au 21, rue du Palais
- Local d'accueil place Saint-Ayoul au 1, cour des Bénédictins.

Considérant que cette mise à disposition n'entraîne pas de transfert de propriété.

Considérant que cette mise à disposition doit être constatée par procès-verbal.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte la mise à disposition des biens listés ci-dessus,

Autorise le Président ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition et tous documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 14/02/2017

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 17/02/2017

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président chargé de l'Administration générale/Services à la personne/R.A.M

oOo

CREATION D'UN OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu la loi du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme permettant aux groupements de communes, d'adhérer à un office de tourisme intercommunal,

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L. 133-2, L. 134-5 et R. 134-13,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Provinois.

Considérant que l'article L. 134-5 du Code du Tourisme autorise les groupements de communes à créer un office de tourisme intercommunautaire,

Considérant qu'en application des articles L. 133-2 et R. 134-13 du Code du Tourisme, les communautés de communes qui souhaitent créer un office de tourisme intercommunautaire doivent déterminer, par délibérations concordantes, le statut juridique de l'office de tourisme ainsi que la composition de son l'organe délibérant, avec le nombre des membres représentant les collectivités et le nombre des membres représentant les professions et activités intéressées par le tourisme

Considérant que la constitution de l'office de tourisme intercommunautaire sous la forme associative est la plus adaptée au projet touristique commun des Communautés de Communes du Provinois, Bassée Montois et des 2 Morin,

Considérant que, dans ce cadre, a été fait le choix de modifier les statuts de l'office de tourisme associatif intercommunal du Provinois afin de transformer celui-ci en office de tourisme intercommunautaire,

Considérant qu'il convient de déterminer la composition de l'organe délibérant de l'office, avec le nombre des membres représentant les collectivités et le nombre des membres représentant les professions et activités intéressées par le tourisme.

Considérant qu'est proposée la répartition suivante :

- 9 représentants de la Communauté de Communes du Provinois,
- 5 représentants de la Communauté de Communes des 2 Morin,
- 4 représentants de la Communauté de Communes Bassée Montois,
- 1 représentant du Conseil Régional désigné par le Président du Conseil Régional,
- 1 représentant du Conseil Départemental désigné par le Président du Conseil Départemental,
- 21 membres représentant les professions et activités intéressées par le tourisme, répartis comme suit :
 - Associations ;
 - Professionnels du tourisme ;
 - Personnalités qualifiées.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de créer un office de tourisme intercommunautaire avec la Communauté de Communes Bassée Montois et la Communauté de Communes des 2 Morin.

Décide que cet office de tourisme intercommunautaire aura la forme associative, par modification des statuts de l'association « office de tourisme du Provinois ».

Décide que le conseil d'administration de l'office de tourisme sera composé comme suit :

- 9 représentants de la Communauté de Communes du Provinois,
- 5 représentants de la Communauté de Communes des 2 Morin,
- 4 représentants de la Communauté de Communes Bassée Montois,
- 1 représentant du Conseil Régional désigné par le Président du Conseil Régional,
- 1 représentant du Conseil Départemental désigné par le Président du Conseil Départemental,
- 21 membres représentant les professions et activités intéressées par le tourisme, répartis comme suit :
 - Associations ;
 - Professionnels du tourisme ;
 - Personnalités qualifiées.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 14/02/2017
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 17/02/2017

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président chargé de l'Administration générale/Services à la personne/R.A.M

oOo

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu la délibération prise par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Provinois n°1/17 portant « Création d'un office de tourisme intercommunautaire » lors de la séance du 03 février 2017.

Considérant que le Conseil d'Administration de l'office de tourisme intercommunautaire sera composé de neuf représentants de la Communauté de Communes du Provinois,

- Qu'en conséquence, il appartient au conseil communautaire de désigner ses neuf représentants.

Les candidatures suivantes sont proposées :

- Yvette GALAND
- Dominique GAUFILLIER
- Hervé PATRON
- Catherine GALLOIS
- Virginie SPARACINO
- Martial DORBAIS
- James DANE
- Isabelle ANDRÉ
- Alain BOULLLOT

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Désigne les personnes nommées ci-dessous pour représenter la Communauté de Communes du Provinois au Conseil d'Administration de l'office de tourisme intercommunautaire :

- Yvette GALAND
- Dominique GAUFILLIER
- Hervé PATRON
- Catherine GALLOIS
- Virginie SPARACINO
- Martial DORBAIS
- James DANE
- Isabelle ANDRÉ
- Alain BOULLLOT

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 14/02/2017
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 17/02/2017

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président chargé de l'Administration générale/Services à la personne/R.A.M

oOo

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS ET L'OFFICE DE TOURISME

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

- L'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/101 du 08 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

Considérant que la Communauté de Communes du Provinois confiera la gestion de sa compétence « tourisme » à l'office de tourisme qui est communautaire et qui va devenir intercommunautaire, et plus précisément l'accueil, l'information des touristes et la promotion du tourisme,

Considérant qu'une convention d'objectifs et de moyens formalisera la mission confiée par la Communauté de Communes du Provinois à cet l'office de tourisme,

- Que par cette même convention, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération, la Communauté de Communes du Provinois mettra à disposition de l'office de tourisme, les biens qui lui ont été mis à disposition par la ville de Provins.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise le Président ou son représentant à signer cette convention d'objectifs et de moyens ainsi que tous autres documents s'y afférents.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 14/02/2017

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 17/02/2017

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président chargé de l'Administration générale/Services à la personne/R.A.M

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2017
Foyer rural – 60 Route de Provins
77560 VILLIERS-SAINT-GEORGES**

Jeudi vingt-trois mars deux mille dix-sept à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au foyer rural de Villiers-Saint-Georges - 60 Route de Provins 77560 Villiers-Saint-Georges sur la convocation qui leur a été adressée par Nicolas FENART, en sa qualité de premier vice-président de la Communauté de Communes du Provinois dans l'ordre des nominations des vice-présidents, en raison de la démission de Christian JACOB, de ses fonctions de Président de la Communauté de Communes du Provinois, conformément à l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable en la matière.

Selon les dispositions de l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence de séance jusqu'à l'élection du Président, est assurée par le plus âgé des membres du conseil communautaire. Jean-Pierre NUYTENS, conseiller communautaire de la commune de Chalaudre-la-Petite, doyen d'âge des conseillers communautaires siégeant, est président de séance.

Date de convocation : 17 mars 2017
Date d'affichage : 17 mars 2017
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 58

Pouvoirs : 8
Nombre de votants : 66
Séance : n°2

Étaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Philippe FASSELER (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Véronique NEYRINCK (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalaudre-la-Grande), Jean-Pierre NUYTENS (Chalaudre-la-Petite), Jean-Claude RAMBAUD (Champcenest), Annick LANTENOIS (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BOUTOUR, Evelyne D'HAINAUT (Chenoise), Jacky GUERTAULT (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique VERDENET (Cucharmoy), Fabien DELAUNAY (Fretoy), Patricia SOBCZAK (Jouy-le-Châtel), Guy-Jacques PAGET (Léchelle), Martine CIOTTI, Francis PICCOLO (Longueville), James DANÉ (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Alain GUYARD (Les Marêts), Nicolas FENART (Montceaux-les-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Christian JACOB, Jérôme BENECH, Dominique GAUFILLIER, Marie-Pierre CANAPI, Olivier LAVENKA, Virginie SPARACINO, Ghislain BRAY, Chantal BAIOCCHI, Éric JEUNEMAITRE, Chérifa BAALI-CHERIF, Abdelhafid JIBRIL, Patricia CHEVET, Maria-Isabel GONCALVES, Bruno POLLET, Delphine PRADOUX (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Laurence GARNIER (Rupéroux), Patrick MARTINAND (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup de Naud), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin du Boschet), Alain BALDUCCI, Joséphe LINA, Antonio NAVARRETE (Sainte Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Éric TORPIER, Cécile CHARPENTIER (Sourdun), Tony PITA, Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges), Martial DORBAIS (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Absente excusée : Isabelle ANDRÉ (Provins).

Pouvoirs de : Fabien PERNEL (Boisdon) à Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrice CAFFIN (Jouy-le-Châtel) à Patricia SOBCZAK (Jouy-le-Châtel), Philippe FORTIN (Longueville) à Francis PICCOLO (Longueville), Jean-Pierre ROCIPON (Melz sur Seine) à

Chérifa BAALI-CHERIF (Provins), Virginie BACQUET (Provins) à Virginie SPARACINO (Provins), Josiane MARTIN (Provins) à Abdelhafid JIBRIL (Provins), Hervé PATRON (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Laurent DEMAISON (Provins) à Jérôme BENECH (Provins).

Fabien DELAUNAY (Fretoy), est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, plus de la moitié des conseillers communautaires sont présents. La séance est déclarée ouverte.

oOo

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président de séance, sur l'obligation pour l'assemblée délibérante de procéder à l'élection d'un nouveau Président de la Communauté de Communes du Provinois à la suite de la démission de Christian JACOB de ses fonctions de Président.

Entendu l'exposé du Président de séance sur les modalités d'élection du Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale :

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, « l'élection du président suit les mêmes règles que celles prévues pour les maires : L'exécutif est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Vu le courrier en date du 13 mars 2017 par lequel Christian JACOB adresse à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne sa démission de ses fonctions de Président de la Communauté de Communes du Provinois et sa volonté de conserver son mandat de conseiller communautaire,

Vu le courrier en date du 13 mars 2017 par lequel Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne accepte cette démission.

Considérant que la démission de Christian JACOB est devenue définitive à la date de du 13 mars 2017,

-Qu'en conséquence, il appartient à l'assemblée délibérante d'élire le nouveau Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Le Président de séance, procède aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Sont nommés assesseurs pour le dépouillement :

1. Nadège VICQUENAULT
2. Tony PITA
3. Pierre VOISEMBERT
4. Evelyne D'HAINAULT

Le Président de séance procède à l'appel des candidatures :

Après appel à candidature :

- Monsieur Olivier LAVENKA, conseiller communautaire de Provins est candidat.
- Monsieur Bruno POLLET, conseiller communautaire de Provins est candidat.

Premier tour de scrutin à bulletin secret :

Après dépouillement des bulletins de vote, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 66
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 66
- Nombre de bulletins blancs : 4
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 62
- Majorité absolue : 32

Suffrages obtenus :

- Olivier LAVENKA a obtenu 61 voix.
- Bruno POLLET : 1 voix.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est élu au premier tour de scrutin s'il obtient la majorité absolue des suffrages exprimés.

Olivier LAVENKA, conseiller communautaire de Provins, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu Président de la Communauté de Communes du Provinois et est installé dans ses fonctions, conformément à l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme,
Le doyen d'âge, Président de séance,
Jean-Pierre NUYTENS

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 24/03/2017
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 27/03/2017

Le Président de la Communauté de Communes du Provinois
Olivier LAVENKA

oOo

FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur le fait qu'il appartient au conseil communautaire de fixer le nombre des vice-présidents de la Communauté de Communes du Provinois,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

- Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de son effectif total, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents, arrondi à l'entier supérieur.
- A minima le nombre peut être de 4.
- A la majorité des 2/3, le conseil communautaire peut augmenter le nombre de vice-présidents jusqu'à 30 % de son effectif total sans dépasser le plafond de 15.

Qu'en considération des compétences statutaires de la Communauté de Communes du Provinois, il est proposé de fixer à huit le nombre des vice-présidents.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de fixer à huit (8), le nombre de vice-présidents de la Communauté de Communes du Provinois.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 28/03/2017
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 28/03/2017

Le Président de la Communauté de Communes du Provinois
Olivier LAVENKA

oOo

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2017
Foyer rural – 60 Route de Provins
77560 VILLIERS-SAINT-GEORGES**

Jeudi vingt-trois mars deux mille dix-sept à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au foyer rural de Villiers-Saint-Georges - 60 Route de Provins 77560 Villiers-Saint-Georges sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 17 mars 2017
Date d'affichage : 17 mars 2017
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 57

Pouvoirs : 9
Nombre de votants : 66
Séance : n°2

Etaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Philippe FASSELER (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Véronique NEYRINCK (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Jean-Pierre NUYTENS (Chalautre-la-Petite), Jean-Claude RAMBAUD (Champcenest), Annick LANTENOIS (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR, Evelyne D'HAINAUT (Chenoise), Jacky GUERTAULT (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique VERDENET (Cucharmoy), Fabien DELAUNAY (Fretoy), Patricia SOBCHAK (Jouy-le-Châtel), Guy-Jacques PAGET (Léchelle), Martine CIOTTI, Francis PICCOLO (Longueville), James DANÉ (Louan-Villegrais-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Alain GUYARD (Les Marêts), Nicolas FENART (Montceaux-les-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Jérôme BENECH, Dominique GAUFILLIER, Marie-Pierre CANAPI, Olivier LAVENKA, Virginie SPARACINO, Ghislain BRAY, Chantal BAIOCCHI, Éric JEUNEMAITRE, Chérifa BAALI-CHERIF, Abdelhafid JIBRIL, Patricia CHEVET, Maria-Isabel GONCALVES, Bruno POLLET, Delphine PRADOUX (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Laurence GARNIER (Rupéroux), Patrick MARTINAND (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup de Naud), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin du Boschet), Alain BALDUCCI, Josèphe LINA, Antonio NAVARRETE (Sainte Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Éric TORPIER, Cécile CHARPENTIER (Sourdun), Tony PITA, Nadège VICQUENAULT (Villiers-Saint-Georges), Martial DORBAIS (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Absente excusée : Isabelle ANDRÉ (Provins).

Pouvoirs de : Fabien PERNEL (Boisdon) à Alain BOULLLOT (Beton-Bazoches), Patrice CAFFIN (Jouy-le-Châtel) à Patricia SOBCZAK (Jouy-le-Châtel), Philippe FORTIN (Longueville) à Francis PICCOLO (Longueville), Jean-Pierre ROCIPON (Melz sur Seine) à Chérifa BAALI-CHERIF (Provins), Christian JACOB (Provins) à Olivier LAVENKA (Provins), Virginie BACQUET (Provins) à Virginie SPARACINO (Provins), Josiane MARTIN (Provins) à Abdelhafid JIBRIL (Provins), Hervé PATRON (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Laurent DEMAISON (Provins) à Jérôme BENECH (Provins).

Fabien DELAUNAY (Fretoy), est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, plus de la moitié des conseillers communautaires sont présents. La séance est déclarée ouverte.

ÉLECTION DES VICE-PRESIDENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, sur le fait que l'assemblée délibérante vient de délibérer et à décider, à l'unanimité, de fixer à huit le nombre des vice-présidents de la Communauté de Communes du Provinois.

Le Président invite les conseillers communautaires siégeant, à procéder par votes successifs et à scrutin secret, à l'élection des vice-présidents de la Communauté de Communes du Provinois.

ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT :

Le Président fait appel à candidature pour le poste de premier vice-président.

Claire CRAPART, conseillère communautaire de la commune de Beauchery-Saint-Martin, propose sa candidature.

Le Président fait procéder au vote à scrutin secret.

Dépouillement des votes :

- Nombre de votants : 66
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 66
- Nombre de bulletins blancs : 7
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 59
- Majorité absolue : 30

Suffrages obtenus :

Claire CRPART a obtenu 58 voix.

Nicolas FENART a obtenu 1 voix.

Claire CRAPART ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le Président déclare élue Claire CRAPART, PREMIERE VICE-PRESIDENTE au premier tour de scrutin et est immédiatement installée dans ses fonctions.

oOo

ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT :

Le Président fait appel à candidature pour le poste de deuxième vice-président.

Nicolas FENART, conseiller communautaire de la commune de Montceaux-les-Provins, propose sa candidature.

Le Président fait procéder au vote à scrutin secret.

Dépouillement des votes :

- Nombre de votants : 66
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 66
- Nombre de bulletins blancs : 9
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 57
- Majorité absolue : 29

Suffrages obtenus :

Nicolas FENART a obtenu 57 voix.

Nicolas FENART ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le Président déclare élu Nicolas FENART, DEUXIEME VICE-PRESIDENT au premier tour de scrutin et est immédiatement installé dans ses fonctions.

oOo

ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT :

Le Président fait appel à candidature pour le poste de troisième vice-président.

Yvette GALAND, conseillère communautaire de la commune de Sancy-les-Provins, propose sa candidature.

Le Président fait procéder au vote à scrutin secret.

Dépouillement des votes :

- Nombre de votants : 66
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 66
- Nombre de bulletins blancs : 14
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 52
- Majorité absolue : 27

Suffrages obtenus :

Yvette GALAND a obtenu 51 voix.
Laurence GARNIER a obtenu 1 voix.

Yvette GALAND ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le Président déclare élue Yvette GALAND, TROISIEME VICE-PRESIDENTE au premier tour de scrutin et est immédiatement installée dans ses fonctions.

oOo

ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT :

Le Président fait appel à candidature pour le poste de quatrième vice-président.

Jean-Patrick SOTTIEZ, conseiller communautaire de la commune de Soisy-Bouy, propose sa candidature.

Le Président fait procéder au vote à scrutin secret.

Dépouillement des votes :

- Nombre de votants : 66

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 66
- Nombre de bulletins blancs : 10
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 56
- Majorité absolue : 29

Suffrages obtenus :

Jean-Patrick SOTTIEZ a obtenu 55 voix
Éric TORPIER a obtenu 1 voix

Jean-Patrick SOTTIEZ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le Président déclare élu Jean-Patrick SOTTIEZ, QUATRIEME VICE-PRESIDENT au premier tour de scrutin et est immédiatement installé dans ses fonctions.

oOo

ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT :

Le Président fait appel à candidature pour le poste de cinquième vice-président.

Marie-Pierre CANAPI, conseillère communautaire de la commune de Provins, propose sa candidature.

Le Président fait procéder au vote à scrutin secret.

Dépouillement des votes :

- Nombre de votants : 66
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 66
- Nombre de bulletins blancs : 16
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 50
- Majorité absolue : 26

Suffrages obtenus :

Marie-Pierre CANAPI a obtenu 50 voix.

Marie-Pierre CANAPI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le Président déclare élue Marie-Pierre CANAPI, CINQUIEME VICE-PRESIDENTE au premier tour de scrutin et est immédiatement installée dans ses fonctions.

oOo

ELECTION DU SIXIEME VICE-PRESIDENT :

Le Président fait appel à candidature pour le poste de sixième vice-président.

Éric TORPIER, conseiller communautaire de la commune de Sourdun, propose sa candidature.

Le Président fait procéder au vote à scrutin secret.

Dépouillement des votes :

- Nombre de votants : 66
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 66
- Nombre de bulletins blancs : 9
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 57

- Majorité absolue : 29

Suffrages obtenus :

Éric TORPIER a obtenu 56 voix.

Bertrand de BISSCHOP a obtenu 1 voix.

Éric TORPIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le Président déclare élu Éric TORPIER, SIXIEME VICE-PRESIDENT au premier tour de scrutin et est immédiatement installé dans ses fonctions.

oOo

ELECTION DU SEPTIEME VICE-PRESIDENT :

Le Président fait appel à candidature pour le poste de septième vice-président.

Alain BALDUCCI, conseiller communautaire de la commune de Sainte-Colombe, est candidat.

Le Président fait procéder au vote à scrutin secret.

Dépouillement des votes :

- Nombre de votants : 66

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 66

- Nombre de bulletins blancs : 8

- Nombre de bulletins nuls : 0

- Suffrages exprimés : 58

- Majorité absolue : 30

Suffrages obtenus :

Alain BALDUCCI a obtenu 55 voix.

Jean-Claude RAMBAUD a obtenu 2 voix.

Jacky GUERTAULT a obtenu 1 voix.

Alain BALDUCCI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le Président déclare élu Alain BALDUCCI, SEPTIEME VICE-PRESIDENT au premier tour de scrutin et est immédiatement installé dans ses fonctions.

oOo

ELECTION DU HUITIEME VICE-PRESIDENT :

Le Président fait appel à candidature pour le poste de huitième vice-président.

Jean-Claude RAMBAUD, conseiller communautaire de la commune de Champcenest, propose sa candidature.

Le Président fait procéder au vote à scrutin secret.

Dépouillement des votes :

- Nombre de votants : 66

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 66

- Nombre de bulletins blancs : 10

- Nombre de bulletins nuls : 0

- Suffrages exprimés : 56

- Majorité absolue : 29

Suffrages obtenus :

Jean-Claude RAMBAUD a obtenu 55 voix.

Alain GUYARD a obtenu 1 voix.

Jean-Claude RAMBAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le Président déclare élu Jean-Claude RAMBAUD, HUITIEME VICE-PRESIDENT au premier tour de scrutin et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 28/03/2017

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 28/03/2017

Le Président de la Communauté de Communes du Provinois
Olivier LAVENKA

oOo

INDEMNITES DE FONCTIONS DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui détermine en ses articles L. 2123-20 à L. 2123-30, L. 5211-12 et suivants, ainsi qu'en ses articles R. 5211-4 et R. 5214-1 les montants et modalités de versement des indemnités de fonction pouvant être perçus par le Président et les vice-présidents de la Communautés de Communes du Provinois.

Considérant que les indemnités sont calculées sur la base d'un taux maximal fixé en pourcentage de l'indice brut terminal du traitement des fonctionnaires selon l'importance de la population totale de la communauté de communes.

Les montants ainsi déterminés constituent une enveloppe financière qui peut être répartie entre le Président et les vice-présidents exerçant une délégation.

Considérant qu'il est proposé au conseil communautaire de constituer une enveloppe des indemnités de fonctions calculée sur les bases suivantes :

Président : 33,83 % de l'indice brut terminal du traitement des fonctionnaires.

Vice-Présidents : 13 % de l'indice brut terminal du traitement des fonctionnaires.

De répartir l'enveloppe ainsi constituée conformément au tableau joint en annexe,

De fixer la date d'effet à compter du 24 mars 2017

D'actualiser automatiquement les montants des indemnités en fonction de l'augmentation de l'indice de référence du traitement des fonctionnaires,

De prévoir à chaque exercice budgétaire les crédits nécessaires,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes nécessaires aux effets ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide :

De constituer une enveloppe des indemnités de fonctions calculée sur les bases suivantes :

Président : 33,83 % de l'indice brut terminal du traitement des fonctionnaires.

Vice-Présidents : 13 % de l'indice brut terminal du traitement des fonctionnaires.

De répartir l'enveloppe ainsi constituée conformément au tableau joint en annexe,

De fixer la date d'effet à compter du 24 mars 2017,

D'actualiser automatiquement les montants des indemnités en fonction de l'augmentation de l'indice de référence du traitement des fonctionnaires,

De prévoir à chaque exercice budgétaire les crédits nécessaires,

D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer tous actes nécessaires aux effets ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 28/03/2017
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 28/03/2017

Le Président de la Communauté de Communes du Provinois
Olivier LAVENKA

oOo

FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur la composition du Bureau communautaire.

Vu les dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

- Le Président et les vice-présidents de la Communauté de Communes du Provinois sont membres de droit du Bureau communautaire,
- Que le conseil communautaire a fixé à huit le nombre de vice-présidents,
- Qu'il est proposé de fixer à vingt-sept le nombre total des membres du Bureau comme suit :
 - Le Président, membre de droit
 - Les 8 vice-présidents, membres de droit
 - 18 conseillers communautaires élus par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de fixer à 27 (vingt-sept), le nombre des membres du Bureau communautaire.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 28/03/2017
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 28/03/2017

Le Président de la Communauté de Communes du Provinois
Olivier LAVENKA

oOo

ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur la composition du Bureau communautaire et les modalités d'élection de ses membres.

Vu les articles L. 2122-4 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le conseil communautaire au cours de la présente séance à délibérer pour fixer à 27 (vingt-sept), le nombre des membres du Bureau communautaire,

Considérant que le Président et les 8 vice-présidents de la Communauté de Communes du Provinois sont membres de droit du Bureau communautaire.

Qu'en conséquence, il appartient à l'assemblée délibérante d'élire 18 membres du Bureau parmi les conseillers communautaires titulaires.

Le Président fait appel à candidature :

Sont candidats :

BAIOCCHI Chantal	JEUNEMAITRE Éric
BONICI Claude	LANTENOIS Annick
BONTOUR Alain	LEBAT Patrick
BOULLOT Alain	LEFEVRE Christophe
BRAY Ghislain	LEROY Michel
CAFFIN Patrice	NEYRINCK Véronique
CAUMARTIN Pierre	PANNIER Michèle
de BISSCHOP Bertrand	PITA Tony
DELAUNAY Fabien	VOISEMBERT Pierre

Le Président fait procéder au vote au scrutin uninominal.

Les résultats de ce scrutin sont les suivants :

Nombre de votants : 66

Suffrages exprimés : 66

Majorité absolue : 34

NOMS PRENOMS	VOTANTS	VOIX	NOMS PRENOMS	VOTANTS	VOIX
BAIOCCHI Chantal	66	66	JEUNEMAITRE Éric	66	66
BONICI Claude	66	66	LANTENOIS Annick	66	66
BONTOUR Alain	66	66	LEBAT Patrick	66	66
BOULLOT Alain	66	66	LEFEVRE Christophe	66	66

BRAY Ghislain	66	66	LEROY Michel	66	66
CAFFIN Patrice	66	66	NEYRINCK Véronique	66	66
CAUMARTIN Pierre	66	66	PANNIER Michèle	66	66
De BISSCHOP Bertrand	66	66	PITA Tony	66	66
DELAUNAY Fabien	66	66	VOISEMBERT Pierre	66	66

Le Président déclare élus à la majorité des voix les 18 candidats et donne lecture de la liste complète du Bureau.

Olivier LAVENKA - Président	Patrice CAFFIN
Claire CRAPART - 1 ^{er} vice-présidente	Pierre CAUMARTIN
Nicolas FENART - 2 ^{ème} vice-président	Bertrand de BISSCHOP
Yvette GALAND - 3 ^{ème} vice-présidente	Fabien DELAUNAY
Jean-Patrick SOTTIEZ- 4 ^{ème} vice-président	Éric JEUNEMAITRE
Marie-Pierre CANAPI- 5 ^{ème} vice-présidente	Annick LANTENOIS
Éric TORPIER - 6 ^{ème} vice-président	Patrick LEBAT
Alain BALDUCCI - 7 ^{ème} vice-président	Christophe LEFEVRE
Jean-Claude RAMBAUD - 8 ^{ème} vice-président	Michel LEROY
Chantal BAIOCCHI	Véronique NEYRINCK
Claude BONICI	Michèle PANNIER
Alain BONTOUR	Tony PITA
Alain BOULLOT	Pierre VOISEMBERT
Ghislain BRAY	

Le Président déclare le Bureau installé.

Les réunions de Bureau communautaire se dérouleront au siège de la Communauté de Communes du Provinois, 7 cours des Bénédictins - Provins (77160).

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 28/03/2017
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 28/03/2017

Le Président de la Communauté de Communes du Provinois
Olivier LAVENKA

oOo

FIXATION DU NOMBRE DES COMMISSIONS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président qui propose de créer des commissions, au regard des compétences exercées statutairement par la Communauté de Communes du Provinois.

Considérant que le Président de la Communauté de Communes du Provinois est de droit, Président de toutes les commissions,

- Que chaque commission est composée des conseillers communautaires composant l'organe délibérant,

- Que les commissions ont un rôle consultatif et examinent les dossiers, avant leur présentation au conseil communautaire.

Considérant qu'il est proposé de fixer à huit (8) le nombre des commissions.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de fixer à huit (8), le nombre de commissions de la Communauté de Communes du Provinois.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 28/03/2017
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 28/03/2017

Le Président de la Communauté de Communes du Provinois
Olivier LAVENKA

oOo

CREATION ET DENOMINATION DES COMMISSIONS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, sur le nombre de commissions fixé à 8 par le conseil communautaire.

Considérant qu'il est proposé de dénommer ces commissions comme suit :

- 1) « Eau, développement durable et formation des élus »
- 2) « Administration générale et mutualisation »
- 3) « Tourisme »
- 4) « Développement économique et travaux »
- 5) « Sport et culture »
- 6) « Finances et aménagement numérique »
- 7) « Transports »
- 8) « Enfance »

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de créer huit commissions,

Décide de dénommer ces commissions ainsi créées comme indiqué ci-dessus.

Dit qu'en fonction des nécessités, d'autres commissions pourront, par délibérations, être instituées au sein de la Communauté de Communes du Provinois.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 28/03/2017
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 28/03/2017

Le Président de la Communauté de Communes du Provinois
Olivier LAVENKA

oOo

DELEGATIONS AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, sur les délégations de compétences qui peuvent être données par l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal au Président.

Vu les dispositions des articles L. 2122-22 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

- Pour faciliter le bon fonctionnement de la Communauté de Communes du Provinois, il est proposé d'utiliser cette faculté prévue par le législateur.
- Qu'il revient au conseil communautaire de délibérer pour définir l'étendue des délégations consenties au Président.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de donner au Président les délégations suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets ;
- Procéder dans les limites fixées par le conseil communautaire à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires ;

- Fixer, dans les limites déterminées par le conseil communautaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Communauté de Communes du Proinois qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Exercer, au nom de la Communauté de Communes du Proinois, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté de Communes en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les limites fixées par l'article L. 5211-10, 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Intenter au nom de la Communauté de Communes du Proinois, les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil communautaire. En demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation. Devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette délégation s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la Communauté de Communes.
- Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Communauté de Communes du Proinois, préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- Exercer, au nom de la Communauté de Communes du Proinois et dans les conditions fixées par le conseil communautaire, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- Exercer au nom de la Communauté de Communes du Proinois le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de la Communauté de Communes, dès lors que les dépenses sont inscrites au budget ;
- Signer les contrats et conventions et leurs avenants :
 - Afférents aux mises à disposition du personnel de la Communauté de Communes auprès d'autres collectivités,
 - Engageant financièrement la communauté de communes dans la limite de 50 000€ par opération, dans le cadre de la gestion courante de la Communauté de Communes du Proinois. Les dépenses doivent être inscrites au budget.

Dit que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation

de l'organe délibérant, lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 28/03/2017
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 28/03/2017

Le Président de la Communauté de Communes du Provinois
Olivier LAVENKA

oOo

DELEGATION AU PRESIDENT POUR RECEVOIR LE COURRIER DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Considérant que pour permettre au Président de la Communauté de Communes du Provinois de recevoir, légalement, la totalité du courrier et plus particulièrement des plis recommandés adressés à la Communauté de Communes du Provinois, le conseil communautaire doit l'y autoriser.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Habilite et autorise le Président de la Communauté de Communes du Provinois à recevoir l'ensemble du courrier ainsi que les plis recommandés adressés à la Communauté de Communes du Provinois, sise 7 cour des Bénédictins 77160 Provins.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 28/03/2017
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 28/03/2017

Le Président de la Communauté de Communes du Provinois
Olivier LAVENKA

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2017
Salle des fêtes – 8 Rue du Presbytère
77171 CHALAUTRE-LA-GRANDE**

Jeudi trente mars deux mille dix-sept à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes – 8 Rue du Presbytère à Chalautre-la-Grande (77171), sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 24 mars 2017
Date d'affichage : 24 mars 2017
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 42

Pouvoirs : 21
Nombre de votants : 63
Séance : n°3

Étaient présents : Michel LEROY (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Jean-Claude RAMBAUD (Champcenest), Evelyne D'HAINAUT (Chenoise), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique VERDENET (Cucharmoy), Anne SOCOLOVERT (Fretoy), Patrice CAFFIN (Jouy-le-Châtel), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI, Francis PICCOLO (Longueville), James DANÉ (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Alain GUYARD (Les Marêts), Nicolas FENART (Montceaux-les-Provins), Odile CHASSE Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Marie-Pierre CANAPI, Virginie SPARACINO, Éric JEUNEMAITRE, Chérifa BAALI-CHERIF, Hervé PATRON, Maria-Isabel GONCALVES, Laurent DEMAISON (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Laurence GARNIER (Rupéroux), Patrick MARTINAND (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin du Boschet), Alain BALDUCCI, Antonio NAVARRETE (Sainte Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jeanine BOURCIER (Soisy-Bouy), Éric TORPIER, Cécile CHARPENTIER (Sourduin), Martial DORBAIS (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Absents excusés : Jean-Pierre ROCIPON (Melz sur Seine), Abdelhafid JIBRIL, Bruno POLLET, Isabelle ANDRÉ (Provins).

Pouvoirs de : Alain HANNETON (Augers en Brie) à Laurence GARNIER (Rupéroux), Véronique NEYRINCK (Cerneux) à Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Jean-Pierre NUYTENS (Chalautre-la-Petite) à Jean-Claude RAMBAUD (Champcenest), Annick LANTENOIS (La Chapelle Saint-Sulpice) à Michel LEROY (Bannost-Villegagnon), Alain BONTOUR (Chenoise) à Evelyne D'HAINAUT (Chenoise), Jacky GUERTAULT (Courchamp) à Martial DORBAIS (Voulton), Patricia SOBCZAK (Jouy-le-Châtel) à Patrice CAFFIN (Jouy-le-Châtel), Guy-Jacques PAGET (Léchelle) à Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Virginie BACQUET (Provins) à Virginie SPARACINO (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Josiane MARTIN (Provins) à Éric JEUNEMAITRE (Provins), Dominique GAUFILLIER (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Christian JACOB (Provins) à Olivier LAVENKA (Provins), Ghislain BRAY (Provins) à Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Chantal BAIOCCHI (Provins) à Laurent DEMAISON (Provins), Patricia CHEVET (Provins) à Chérifa BAALI-CHERIF (Provins), Delphine PRADOUX (Provins) à Maria-Isabel GONCALVES (Provins), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup de Naud) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Josèphe LINA (Sainte-Colombe) à Antonio NAVARRETE (Sainte Colombe), Tony PITA (Villiers-Saint-Georges) à Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges) à Nicolas FENART (Montceaux-les-Provins).

Patrice CAFFIN (Jouy-le-Châtel) est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, plus de la moitié des conseillers communautaires sont présents. La séance est déclarée ouverte.

INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DANS LES COMMISSIONS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/101 du 08 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois.

Vu la délibération du conseil communautaire n°2/27 du 23 mars 2017 portant « Création et dénomination des commissions ».

Considérant que le conseil communautaire a fixé à 8, le nombre de commissions et qu'elles ont été dénommées comme suit :

- 1) « Eau, développement durable et formation des élus »
- 2) « Administration générale et mutualisation »
- 3) « Tourisme »
- 4) « Développement économique et travaux »
- 5) « Sport et culture »
- 6) « Finances et aménagement numérique »
- 7) « Transports »
- 8) « Enfance »

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire d'installer les conseillers communautaires dans ces 8 commissions.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Dit que les huit commissions de la Communauté de Communes du Provinois sont composées de la manière suivante :

1- Eau, Développement durable et formation des élus Claire CRAPART	Patrick LEBAT Annick LANTENOIS Jean-Pierre ROCIPON Laurence GARNIER Alain HANNETON Cécile CHARPENTIER
2- Administration générale et mutualisation Nicolas FENART	Chérifa BAALI-CHERIF Abdelhafid JIBRIL Maria-Isabel GONCALVES Dominique VERDENET Pierre VOISEMBERT Fabien DELAUNAY
3- Tourisme Yvette GALAND	Dominique GAUFILLIER Hervé PATRON Catherine GALLOIS Virginie SPARACINO Martial DORBAIS James DANÉ Isabelle ANDRÉ Éric JEUNEMAITRE Alain BONTOUR
4- Développement économique et travaux	Jérôme BENECH Jean-Pierre NUYTENS

Jean-Patrick SOTTIEZ	Alain BOULLOT Francis PICCOLO Laurent DEMAISON Patrice CAFFIN Pierre CAUMARTIN
5- Sport et Culture Marie-Pierre CANAPI	Fabien PERNEL Bruno POLLET Josiane MARTIN Tony PITA Josèphe LINA Guy-Jacques PAGET Ghislain BRAY
6- Finances et Aménagement Numérique Éric TORPIER	Philippe FORTIN Claude BONICI Patricia CHEVET Alain GUYARD Patrick MARTINAND Bertrand de BISSCHOP Christophe LEFEVRE
7- Transports Alain BALDUCCI	Gilbert DAL PAN Antoine NAVARRETE Virginie BACQUET Didier AGNUS Jacky GUERTAULT Evelyne d'HAINAUT Xavier BOUVRAIN
8- Enfance Jean-Claude RAMBAUD	Véronique NEYRINCK Nadège VICQUENAULT Martine CIOTTI Michèle PANNIER Chantal BAIOCCHI Michel LEROY Delphine PRADOUX Patricia SOBCZAK

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 06/04/2017
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 06/04/2017

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART
Vice-président « Administration générale et mutualisation »

oOo

INSTITUTION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T)

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur le fait que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale soumis au régime de la Contribution Foncière des Entreprises et les communes membres, ont l'obligation de créer une Commission Locale d'Evaluation des

Charges Transférées, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/101 du 08 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois.

Considérant que cette commission a pour mission d'étudier et d'évaluer les transferts de charges au moment du transfert de compétences des communes vers l'E.P.C.I ou, du retour de compétences vers les communes,

- Que la loi ne fixe aucune règle quant au nombre des membres composant cette commission.

- Que toutefois, chaque commune doit obligatoirement disposer d'au moins, un représentant.

Considérant qu'il est proposé que la C.L.E.C.T soit composée des membres du Bureau communautaire, élus lors du conseil communautaire du 23 mars 2017 ainsi que des maires de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Dit que cette commission sera composée de la manière suivante :

Olivier LAVENKA – Président	Christophe LEFEVRE - Membre du Bureau Maire de Saint Martin du Boschet
Claire CRAPART - 1^{er} vice-présidente	Michel LEROY –Membre du Bureau Maire de Bannost-Villegagnon
	Véronique NEYRINCK - Membre du Bureau Maire de Cerneux
Nicolas FENART - 2^{ème} vice-président	Michèle PANNIER - Membre du Bureau Maire de Chalautre la Grande
	Tony PITA- Membre du Bureau Maire de Villiers St Georges
Yvette GALAND - 3^{ème} vice-présidente	Pierre VOISEMBERT - Membre du Bureau Maire de Rouilly
	Alain HANNETON Maire d'Augers en Brie
Jean-Patrick SOTTIEZ – 4^{ème} vice-président	Fabien PERNEL Maire de Boisdon
	Jean-Pierre NUYTENS Maire de Chalautre la Petite
Marie-Pierre CANAPI– 5^{ème} vice-présidente	Jean-Claude CACKAERT Maire de Chenoise
Éric TORPIER – 6^{ème} vice-président	Jacky GUERTAULT Maire de Courchamp

Alain BALDUCCI - 7^{ème} vice-président	Didier AGNUS Maire de Courtacon
Jean-Claude RAMBAUD – 8^{ème} vice-président	Dominique VERDENET Maire de Cucharmoy
Chantal BAIOCCHI - Membre du Bureau	Guy-Jacques PAGET Maire de Léchelle
Claude BONICI - Membre du Bureau Maire de Poigny	Philippe FORTIN Maire de Longueville
Alain BONTOUR - Membre du Bureau	James DANE Maire de Louan-Villegruis-Fontaine
Alain BOULLOT - Membre du Bureau Maire de Beton-Bazoches	Alain GUYARD Maire de Les Marêts
Ghislain BRAY- Membre du Bureau	Jean-Pierre ROCIPON Maire de Melz sur Seine
Bertrand de BISSCHOP - Membre du Bureau Maire de Vulaines les Provins	Xavier BOUVRAIN Maire de Mortery
Fabien DELAUNAY - Membre du Bureau Maire de Fretoy	Laurence GARNIER Maire de Rupéreau
Patrice CAFFIN - Membre du Bureau Maire de Jouy le Châtel	Patrick MARTINAND Maire de Saint Brice
Pierre CAUMARTIN - Membre du Bureau Maire de Maison Rouge en Brie	Catherine GALLOIS Maire de Saint-Hilliers
Éric JEUNEMAITRE - Membre du Bureau	Gilbert DAL PAN Maire de Saint Loup de Naud
Annick LANTENOIS - Membre du Bureau Maire de La Chapelle St Sulpice	Marial DORBAIS Maire de Voulton
Patrick LEBAT - Membre du Bureau Maire de Bezalles	

Déclare les membres de la C.L.E.C.T installés dans leur fonction.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 06/04/2017
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 06/04/2017

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART
Vice-président « Administration générale et mutualisation »

oOo

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur la nécessité de créer et d'élire les membres composant la Commission d'Appel d'Offres.

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013.

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/101 du 08 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres est une émanation de l'organe délibérant,

- Que sa composition doit refléter celle de l'assemblée délibérante dont elle est issue.

Considérant que la C.A.O est composée :

- D'un Président : le Président de l'E.P.C.I, Président de droit ou son représentant,
- De 5 titulaires et de 5 suppléants, élus au sein du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité décide d'instituer une Commission d'Appel d'Offres.

Le Président procède à l'élection des membres à scrutin secret :

Sont nommés assesseurs pour le dépouillement :

5. Fabien PERNEL
6. Christophe LEFEVRE
7. Jean-Claude RAMBAUD
8. Michel LEROY

ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES DE LA C.A.O :

Le Président fait appel à candidature.

Sont candidats :

- Éric JEUNEMAITRE
- Jean-Claude RAMBAUD
- Jean-Patrick SOTTIEZ
- Annick LANTENOIS
- Éric TORPIER

ERIC JEUNEMAITRE CANDIDAT

Dépouillement des votes :

- Nombre de votants : 63
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 62
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 0

Suffrages obtenus :

Éric JEUNEMAITRE : 62 voix
Majorité requise : 32 voix

Le Président déclare Éric JEUNEMAITRE élu, à la majorité, membre titulaire de la C.A.O.

oOo

JEAN-CLAUDE RAMBAUD CANDIDAT

Dépouillement des votes :

- Nombre de votants : 63

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 62
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 0

Suffrages obtenus :

Jean-Claude RAMBAUD : 62 voix
Majorité requise : 32 voix

Le Président déclare Jean-Claude RAMBAUD élu, à la majorité, membre titulaire de la C.A.O.

oOo

JEAN-PATRICK SOTTIEZ CANDIDAT

Dépouillement des votes :

- Nombre de votants : 63
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 62
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de bulletins nuls : 0

Suffrages obtenus :

Jean-Patrick SOTTIEZ : 61 voix
Majorité requise : 31 voix

Le Président déclare Jean-Patrick SOTTIEZ élu, à la majorité, membre titulaire de la C.A.O.

oOo

ANNICK LANTENOIS CANDIDATE

Dépouillement des votes :

- Nombre de votants : 63
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 62
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 0

Suffrages obtenus :

Annick LANTENOIS : 62 voix
Majorité requise : 32 voix

Le Président déclare Annick LANTENOIS élue, à l'unanimité, membre titulaire de la C.A.O.

oOo

ERIC TORPIER CANDIDAT

Dépouillement des votes :

- Nombre de votants : 63
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 62
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 0

Suffrages obtenus :

Éric TORPIER : 62 voix
Majorité requise : 32 voix

Le Président déclare Éric TORPIER élu, à la majorité, membre titulaire de la C.A.O.

ELECTION DES MEMBRES SUPPLEANTS DE LA C.A.O :

Le Président fait appel à candidature.

Sont candidats :

- Ghislain BRAY
- Alain BONTOUR
- Pierre CAUMARTIN
- Tony PITA
- Claude BONICI

GHISLAIN BRAY CANDIDAT

Dépouillement des votes :

- Nombre de votants : 63
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 62
- Nombre de bulletins blancs : 5
- Nombre de bulletins nuls : 0

Suffrages obtenus :

Ghislain BRAY : 57 voix
Majorité requise : 29 voix

Le Président déclare Ghislain BRAY élu, à la majorité, membre suppléant de la C.A.O.

oOo

ALAIN BONTOUR CANDIDAT

Dépouillement des votes :

- Nombre de votants : 63
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 62
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 0

Suffrages obtenus :

Alain BONTOUR : 62 voix
Majorité requise : 32 voix

Le Président déclare Alain BONTOUR élu, à la majorité, membre suppléant de la Commission d'appel d'Offres.

oOo

Pierre CAUMARTIN CANDIDAT

Dépouillement des votes :

- Nombre de votants : 63
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 62
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 0

Suffrages obtenus :

Pierre CAUMARTIN : 62 voix
Majorité requise : 32 voix

Le Président déclare Pierre CAUMARTIN élu, à la majorité, membre suppléant de la C.A.O.

TONY PITA CANDIDAT

Dépouillement des votes :

- Nombre de votants : 63
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 62
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre de bulletins nuls : 0

Suffrages obtenus :

Tony PITA : 60 voix
Majorité requise : 31 voix

Le Président déclare Tony PITA élu, à la majorité, membre suppléant de la C.A.O.

oOo

ELECTION DE CLAUDE BONICI

Dépouillement des votes :

- Nombre de votants : 63
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 62
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 0

Suffrages obtenus :

Claude BONICI : 62 voix
Majorité requise : 32 voix

Le Président déclare Claude BONICI élu, à l'unanimité, membre suppléant de la C.A.O.

Dit que la Commission d'Appel d'Offres est composée comme suit :

- Du Président : le Président de la Communauté de Communes du Provinois, ou son représentant et de 5 titulaires et 5 suppléants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Éric JEUNEMAITRE	Ghislain BRAY
Jean-Claude RAMBAUD	Alain BONTOUR
Jean-Patrick SOTTIEZ	Pierre CAUMARTIN
Annick LANTENOIS	Tony PITA
Éric TORPIER	Claude BONICI

Déclare les membres de la C.A.O installés dans leurs fonctions.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 06/04/2017
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 06/04/2017

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART
Vice-président « Administration générale et mutualisation »

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur la nécessité d'élire les membres composant la Commission de Délégation de Service Public.

Vu l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

- L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013.

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/101 du 08 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois.

Considérant que la Commission de Délégation de Service Public est l'équivalent de la C.A.O en matière de marchés publics.

- Que dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, cette commission est compétente pour :

- Ouvrir les candidatures reçues.
- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du Code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.
- Ouvrir les offres des candidats admis à présenter une offre.
- Formuler un avis sur les offres après analyse de ces dernières et avant négociations.
- Donner son avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 %.

Considérant que la Commission de Délégation de Service Public est composée :

- D'un Président : le Président de l'E.P.C.I, Président de droit de la commission, ou son représentant.
- De 5 titulaires et de 5 suppléants.

- Que siègent également à la commission avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence.

- Que peuvent également participer à la commission avec voix consultative un ou plusieurs agents de l'E.P.C.I désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Le Président procède à l'élection des membres de la commission de Délégation de Service Public et fait appel à candidature.

Sont candidats, en qualité de titulaires :

- Éric JEUNEMAITRE
- Jean-Claude RAMBAUD
- Jean-Patrick SOTTIEZ
- Annick LANTENOIS
- Éric TORPIER

Sont candidats en qualité de suppléants :

- Ghislain BRAY
- Alain BONTOUR
- Pierre CAUMARTIN
- Tony PITA
- Claude BONICI

Le Président fait procéder au vote au scrutin uninominal.

Les résultats de ce scrutin sont les suivants :

Nombre de votants : 63

Suffrages exprimés : 63

Majorité absolue : 32

NOMS PRENOMS	VOTANTS	VOIX	NOMS PRENOMS	VOTANTS	VOIX
Éric JEUNEMAITRE	63	63	Ghislain BRAY	63	63
Jean-Claude RAMBAUD	63	63	Alain BONTOUR	63	63
Jean-Patrick SOTTIEZ	63	63	Pierre CAUMARTIN	63	63
Annick LANTENOIS	63	63	PITA Tony	63	63
Éric TORPIER	63	63	Claude BONICI	63	63

Déclare les membres de la commission de Délégation de Service Public installés dans leurs fonctions.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 06/04/2017

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 06/04/2017

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART

Vice-président « Administration générale et mutualisation »

oOo

VOTE DU TAUX 2017 DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – REGIME GENERAL

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/101 du 08 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois.

Considérant que par délibération du 2 décembre 2013, le conseil communautaire a institué à compter du 1^{er} Janvier 2014, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le territoire intercommunal,

Considérant que la commune de Saint-Martin du Boschet n'est pas concernée par ce dispositif puisqu'elle relève du secteur sur lequel intervient le S.M.I.C.T.O.M de la Région de Coulommiers.

Considérant l'état reçu du S.M.E.T.O.M - G.E.E.O.D.E qui permet de calculer le taux de la T.E.O.M 2017 à partir d'une estimation des bases d'impositions transmises par les Services Fiscaux.

- Qu'il appartient au conseil communautaire de voter un taux de T.E.O.M qui doit permettre de couvrir la dépense supportée par le budget communautaire,

- Que le montant de la participation due par la Communauté de Communes du Provinois au S.M.E.T.O.M – G.E.E.O.D.E au titre de l'année 2017 s'élève à 5 296 359.36 €.

- Qu'il est proposé de voter un taux 2017 de T.E.O.M de 16,69 %.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vote le taux 2017 de T.E.O.M pour le régime général à 16,69 %.

Dit que ce taux est applicable sur le territoire des 39 communes adhérentes à la Communauté de Communes du Provinois, à l'exception de la commune de Saint-Martin du Boschet, adhérent au S.M.I.C.T.O.M de la Région de Coulommiers qui fait l'objet d'un vote de taux particulier.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents aux effets ci-dessus.

Dit que les opérations sont écrites au budget.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le :
Acte déclaré exécutoire après affichage le :

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART
Vice-président « Administration générale et mutualisation »

oOo

VOTE DU TAUX 2017 DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR SAINT-MARTIN DU BOSCHET ET AUTORISATION AU PRESIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC LE S.M.I.C.T.O.M DE LA REGION DE COULOMMIERS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

Vu l'arrêté préfectoral 2013/DRCL/BCCCL/59 du 21 mai 2013 portant constat de la représentation-substitution de la Communauté de Communes du Provinois en lieu et place de la commune de Saint-Martin du Boschet au sein du Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures ménagères de la Région de Coulommiers.

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/101 du 08 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois.

Vu la délibération du Comité Syndical du S.M.I.C.T.O.M de la Région de Coulommiers en date du 14 mars 2017, décidant d'appliquer pour la zone 1, dans laquelle se situe la commune de Saint-Martin du Boschet, un taux de T.E.O.M. 2017 de 16,81 %.

Considérant que le S.M.I.C.T.O.M de la Région de Coulommiers vote annuellement le taux de la T.E.O.M pour le territoire de la commune de Saint-Martin du Boschet,

- Qu'il appartient à la Communauté de Communes du Provinois de voter son propre taux de T.E.O.M et d'en percevoir le produit en lieu et place du S.M.I.C.T.O.M de la Région de Coulommiers, en vertu d'un régime dérogatoire de « représentation-substitution »,

- Qu'une convention fixe les modalités de reversement du produit de la T.E.O.M au S.M.I.C.T.O.M de la Région de Coulommiers.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vote un taux 2017 de T.E.O.M de 16,81 % pour la commune de Saint-Martin du Boschet.

Dit que la Communauté de Communes du Provinois en vertu d'un régime dérogatoire, percevra le produit des ordures ménagères 2017 pour la commune de Saint-Martin du Boschet et le reversera au S.M.I.C.T.O.M de la Région de Coulommiers, selon les modalités fixées par la convention signée par les deux collectivités.

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention de reversement et tous documents aux effets ci-dessus.

Dit que les opérations sont écrites au budget.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le :
Acte déclaré exécutoire après affichage le :

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART
Vice-président « Administration générale et mutualisation »

**PROJET DE CONVENTION DE REVERSEMENT POUR LE PRODUIT DE LA TAXE
D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - ANNEE 2017**

Article 1 :

Entre :

- La Communauté de Communes du Provinois :
7 cour des Bénédictins - 77160 PROVINS
Représentée par Monsieur Olivier LAVENKA, Président.

Et

- Le S.M.I.C.T.O.M de la Région de COULOMMIERS :
Rue des Margats - 77120 COULOMMIERS
Représenté par Monsieur Jean-François LEGER, Président.

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/101 du 08 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

Vu la compétence statutaire "Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés »,

Vu la délibération du S.MI.C.T.O.M de la région de Coulommiers en date du 14 mars 2017, fixant le taux pour la zone dans laquelle se situe la commune de Saint Martin du Boschet à 16,81 %,

Vu la délibération en date du 30 mars 2017 de la Communauté de Communes du Provinois portant « Vote du taux 2017 de la T.E.O.M pour la commune de Saint-Martin du Boschet et autorisation au Président pour signer la convention de reversement avec le S.MI.C.T.O.M de la Région de Coulommiers», qui précise que, la Communauté de Communes du Provinois percevra pour l'année 2017 le produit des ordures ménagères pour ladite commune et le reversera, par convention, au S.MI.C.T.O.M de la Région de Coulommiers.

Article 2 :

La Communauté de Communes du Provinois reversera au S.MI.C.T.O.M le produit de la T.E.O.M 2017 de la commune de Saint-Martin du Boschet sur présentation d'un état émis par le S.MI.C.T.O.M de la Région de Coulommiers.

Fait à Provins, en 2 exemplaires

Le

S.MI.C.T.O.M de Coulommiers
Le Président

Jean-François LEGER

Communauté de Communes du Provinois
Le Président

Olivier LAVENKA

oOo

SUBVENTION EN FAVEUR DU PROJET PEDAGOGIQUE A VOCATION CULTURELLE DES ECOLES DU R.P.I DE BEAUCHERY-SAINT-MARTIN / LEHELLE / LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur l'engagement de la Communauté de Communes du Provinois en faveur des écoles de son territoire et sur sa participation au financement des projets pédagogiques à vocation culturelle.

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/101 du 08 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois.

- La délibération du conseil communautaire en date du 2 septembre 2013, visée par la Sous-préfecture de Provins le 12 septembre 2013, décidant de l'action menée par la Communauté de Communes du Provinois en faveur des projets pédagogiques à vocation culturelle des écoles primaires de son territoire, dès lors que les trois critères cumulatifs suivants sont retenus :

1. Les projets des écoles doivent s'inscrire obligatoirement dans un projet pédagogique à vocation culturelle. La recevabilité de la demande de subvention

est étudiée par la commission culture.

2. La subvention de la Communauté de Communes du Provinois est égale à 20 % du montant restant à la charge de l'école, toutes subventions déduites et plafonnée à 300 €.
3. Un seul projet par école et par année sera retenu.

Vu la demande de subvention déposée par le R.P.I de Beauchery Saint-Martin / Léchelle / Louan-Villegruis-Fontaine, pour le projet d'une classe transplantée « climat et météo » en Savoie, qui aura lieu du 15 au 19 mai 2017.

Considérant que les classes de Cm1 et Cm2 participeront à ce projet, soit 46 élèves.

Considérant que le coût de ce projet s'élève à 17 420.26 €,

- Que le coût restant à la charge du R.P.I est de 5 050.26 €,

Considérant qu'il est proposé d'attribuer au R.P.I de Beauchery Saint-Martin / Léchelle / Louan-Villegruis-Fontaine, une subvention de 300 €.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vote une subvention 300 € (trois cent euros) en faveur du R.P.I de Beauchery Saint-Martin / Léchelle / Louan-Villegruis-Fontaine.

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 06/04/2017
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 06/04/2017

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART
Vice-président « Administration générale et mutualisation »

oOo

NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE DU S.P.A.N.C ET MODIFICATION DE L'ARTICLE 22 DU REGLEMENT DE SERVICE

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur le fait que, le marché pour la réalisation des contrôles obligatoires du Service Public d'Assainissement Non Collectif est arrivé à échéance en février 2017.

Considérant qu'une procédure de consultation a été lancée à l'issue de laquelle une seule offre a été déposée,

- Que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 janvier 2017 a déclaré cette offre inacceptable car économiquement trop élevée par rapport au budget prévu.

- Qu'après négociation, comme le permet le Code des Marchés Publics, la hausse tarifaire pour les contrôles sur les dispositifs existants et périodiques a pu être limitée, passant ainsi de

53 % à 34 %.

Considérant que la commission « Aménagement et développement durable » réunie le 7 mars 2017 a proposé la grille tarifaire suivante,

- Que le Bureau communautaire réuni le 16 mars 2017 a émis un avis favorable :

TYPES DE CONTRÔLE	Nouvelle Tarification
	COUT UNITAIRE
	Redevance S.P.A.N.C.
Contrôle existant et périodique	170,00 €
Contrôle conception du neuf et réhabilitation	120,00 €
Visite sur le terrain pour vérification des éléments techniques des dossiers	78,00 €
Plus-value de contre visite en cas de non-conformité	21,00 €
Contrôle sur le terrain de la réalisation du neuf et réhabilitation	120,00 €
Contre visite en cas d'avis défavorable ou favorable avec réserves	78,00 €

Considérant que la modification de la grille tarifaire du S.P.A.N.C a une incidence sur la rédaction de l'article 22 du règlement de service intitulé « Montant de la redevance et des différentes interventions », qui doit être modifié en conséquence puisque cet article reprend dans son intégralité la grille tarifaire du S.P.A.N.C,

Considérant que l'article 22 du règlement de service du S.P.A.N.C « Montant de la redevance et des différentes interventions » peut être rédigé comme suit :

INTERVENTIONS	COUT A LA CHARGE DU PARTICULIER
<p>1. Installations neuves</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle de projet d'installation de l'A.N.C à l'occasion du dépôt d'un permis de construire ou d'une réhabilitation - Visite sur le terrain pour vérification des éléments techniques du dossier (dossier incomplet) - Plus-value pour contre-visite en cas de non-conformité - Contrôle sur le terrain, pendant la réalisation des travaux, avant remblaiement - Contre-visite en cas d'avis défavorable ou favorable avec réserves 	<p>120 €</p> <p>78 €</p> <p>21 €</p> <p>120 €</p> <p>78 €</p>
<p>2. Installations existantes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic initial (<i>Pénalité du même montant en cas de refus de visite</i>) - Contrôle obligatoire en cas de cession immobilière – Si 	<p>170 €</p> <p>170 €</p>

contrôle diagnostic de plus de 3 ans. (Sur demande du propriétaire). - Contrôle périodique réglementaire (tous les 10 ans), à exercer par le S.P.A.N.C : - Vérification du bon état, du bon fonctionnement et du bon entretien des ouvrages	170 €
<u>Les tarifs s'entendent T.T.C</u>	

Après en avoir délibéré,

A la majorité, par 61 voix POUR et 2 CONTRE (Fabien PERNEL (Boisdon) et Patrick LEBAT (Bezalles)).

Approuve la nouvelle grille tarifaire du S.P.A.N.C, telle que présentée ci-dessous :

TYPES DE CONTRÔLE	Nouvelle Tarification
	COÛT UNITAIRE
	Redevance S.P.A.N.C.
Contrôle existant et périodique	170,00 €
Contrôle conception du neuf et réhabilitation	120,00 €
Visite sur le terrain pour vérification des éléments techniques des dossiers	78,00 €
Plus-value de contre visite en cas de non-conformité	21,00 €
Contrôle sur le terrain de la réalisation du neuf et réhabilitation	120,00 €
Contre visite en cas d'avis défavorable ou favorable avec réserves	78,00 €

Approuve les modifications apportées à l'article 22 du règlement de service du S.P.A.N.C « Montant de la redevance et des différentes interventions », telles présentées ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 06/04/2017
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 06/04/2017

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART
Vice-président « Administration générale et mutualisation »

oOo

REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président qui rappelle que par délibération du 14 avril 2016, la Communauté de Communes a décidé de lancer un audit juridique et financier des services gestionnaires en eau potable présents sur son périmètre afin d'anticiper le transfert de compétence « Eau » à la Communauté de Communes du Provinois comme le prévoit la loi NOTRÉ.

- Que le 7 mars 2017, une restitution de cette étude a été faite aux conseillers communautaires,

- Qu'à sa suite, il ressort la nécessité d'engager, au plus tôt, un schéma directeur d'alimentation en eau potable qui constitue un outil programmatique essentiel des actions à entreprendre s'appuyant sur un inventaire exhaustif du patrimoine existant,

- Que ce schéma distingue plusieurs phases successives :

- Un inventaire patrimonial exhaustif
- Une étude des consommations et besoins
- Un bilan hydraulique et modélisation (pose de compteurs)
- Un programme d'actions

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/101 du 08 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois.

Vu la délibération du conseil communautaire 2/30 du 14 avril 2016 décidant de lancer un audit juridique et financier des services d'eau potable du territoire communautaire.

Considérant que le délai estimé pour la réalisation du schéma est d'environ 18 mois comprenant une phase d'élaboration du cahier des charges et de conventionnement nécessaire avec les communes actuellement compétentes et une phase d'études à proprement dite,

- Que cette étude qui intègre 2 phases distinctes peut être financée par l'Agence de l'Eau (AESN) et le Département de Seine-et-Marne comme suit :

- Phase études : 80 % (AESN seul)
- Phase « réalisation » : 60 % (AESN et département pour 30 % chacun)

- Qu'il est proposé aux membres du conseil communautaire de bien vouloir :

- 1) Engager la réalisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la Communauté de Communes du Provinois ;
- 2) Autoriser le Président ou son représentant à solliciter les subventions auprès des partenaires que sont l'Agence de l'Eau du Bassin Seine-Normandie, le Département de Seine-et-Marne et de tout autre organisme financeur ;
- 3) Autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents et actes afférents.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'engager la réalisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la Communauté de Communes du Provinois ;

Autorise le Président ou son représentant à solliciter les subventions auprès des partenaires que sont l'Agence de l'Eau du Bassin Seine-Normandie, le Département de Seine-et-Marne et de tout autre organisme financeur ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents et actes afférents.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 06/04/2017
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 06/04/2017

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART
Vice-président « Administration générale et mutualisation »

oOo

VOTE DU CRITERE POUR LE CALCUL DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES VERSEES PAR LES MEMBRES DU TRANSPREAUVINOIS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président qui rappelle que le Syndicat Mixte auquel adhère la Communauté de Communes du Provinois est un Service Public Industriel et Commercial,

- Qu'en conséquence, il est soumis au principe de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers qui constitue la contrepartie pour service rendu,
- Que, le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements d'interconnexion des réseaux des communes du syndicat qui constituent un préalable indispensable à la fourniture d'eau,
- Qu'en vertu de ces contraintes particulières de fonctionnement, il peut être dérogé au principe de financement d'un service public industriel et commercial posé par l'article L. 2224-1 du CGCT,
- Que le syndicat mixte peut solliciter de ses membres le versement de subventions exceptionnelles, lesquelles revêtent un caractère facultatif.

Vu les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°1/6 du 24 janvier 2017 du TransprEAUvinois fixant le critère de calcul des subventions exceptionnelles de ses membres adhérents.

Considérant que ce critère est la moyenne des volumes mis en distribution au cours des trois dernières années de référence,

- Que, pour 2017, il s'agira des années 2013-2014-2015,

Considérant que le conseil communautaire doit prendre une délibération concordante et motivée pour accepter ce critère qui servira de base au calcul du montant de la subvention exceptionnelle qui lui sera appelée.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte le critère de calcul de la Communauté exceptionnelle de la Communauté de Communes du Provinois, tel que défini comme suit :

- ✓ Moyenne des volumes mis en distribution sur le réseau au cours des trois dernières années de référence, soit pour 2017, les années 2013-2014-2015

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 06/04/2017
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 06/04/2017

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART
Vice-président « Administration générale et mutualisation »

oOo

VOTE DU MONTANT DE LA SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS AU TRANSPREAUVINOIS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président qui rappelle que les membres adhérents du syndicat mixte participent solidairement au financement du maillage de réseaux d'eau potable.

Vu la délibération syndicale n°1/6 du 24 janvier 2017 fixant le critère de calcul permettant de déterminer le montant des subventions exceptionnelles des membres du syndicat,

Vu la délibération syndicale n°1/7 du 24 janvier 2017 définissant le montant des subventions exceptionnelles des membres du syndicat pour l'année 2017,

Considérant que le critère permettant de définir la subvention financière des membres a été défini comme suit :

- Le critère de calcul est la moyenne des volumes mis en distribution au cours des trois dernières années de référence.
- Pour 2017, il s'agira des années 2013-2014-2015.

Considérant que la subvention appelée au titre de l'année 2017 est à affecter uniquement en section de fonctionnement,

Considérant que le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Provenois doit prendre une délibération concordante et motivée pour accepter le montant de sa subvention exceptionnelle au titre de l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Fixe la subvention exceptionnelle de la Communauté de Communes du Provenois pour l'année 2017 comme suit :

	Assiette de facturation	
	Volumes référence (m ³)	Participations (€)
CC du PROVINOIS	2 268 076	226 807,59

Dit que le montant de cette subvention est inscrit au budget 2017.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 06/04/2017
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 06/04/2017

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART
Vice-président « Administration générale et mutualisation »

AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION DE TRANSITION MULTIPARTITE

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/101 du 08 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois.

Considérant que les Communautés de Communes du Provinois, de la Bassée-Montois et des 2 Morin ont délibéré pour mettre en place un office de tourisme intercommunautaire dont le champ d'action serait les territoires de ces 3 intercommunalités.

Considérant que pour fusionner les offices de tourisme existants, un traité de fusion va être signé entre ces derniers.

Considérant que dans l'attente de la signature de ce traité de fusion, une convention de transition pourrait être signée afin de maintenir le service public afférent à la promotion du tourisme

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise le Président ou son représentant à signer cette convention de transition multipartite.

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 06/04/2017
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 06/04/2017

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART
Vice-président « Administration générale et mutualisation »

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2017
Salle des fêtes – Rue du Grand Boissy
77160 SAINT-HILLIERS**

Jeudi vingt-neuf juin deux mille dix-sept à dix-neuf heures trente, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes – Rue du Grand Boissy – 77160 Saint-Hilliers, sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 20 juin 2017
Date d'affichage : 20 juin 2017
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 54

Pouvoirs : 7
Nombre de votants : 61
Séance : n°4

Etaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Michel LEROY (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Véronique NEYRINCK (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Jean-Pierre NUYTENS (Chalautre-la-Petite), Jean-Claude RAMBAUD (Champcenest), Annick LANTENOIS (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR, Evelyne D'HAINAUT (Chenoise), Jacky GUERTAULT (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique VERDENET (Cucharmoy), Patrice CAFFIN, Patricia SOBCZAK (Jouy-le-Châtel), Guy-Jacques PAGET (Léchelle), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI, Francis PICCOLO (Longueville), James DANÉ (Louan-Villegrais-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Alain GUYARD (Les Marêts), Jean-Pierre ROCIPON (Melz sur Seine), Nicolas FENART (Montceaux-les-Provins), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Josiane MARTIN, Marie-Pierre CANAPI, Virginie SPARACINO, Ghislain BRAY, Éric JEUNEMAITRE, Chérifa BAALI-CHERIF, Hervé PATRON, Maria-Isabel GONCALVES, Bruno POLLET, Delphine PRADOUX (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Laurence GARNIER (Rupéreau), Patrick MARTINAND (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Jean-François NOUZÉ (Saint-Loup de Naud), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin du Boschet), Alain BALDUCCI, Antonio NAVARRETE (Sainte Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jeanine BOURCIER (Soisy-Bouy), Éric TORPIER, Cécile CHARPENTIER (Sourdun), Nadège VICQUENAULT (Villiers-Saint-Georges), Martial DORBAIS (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Absents excusés : Fabien DELAUNAY (Fretoy), Jérôme BENECH, Abdelhafid JIBRIL, Isabelle ANDRÉ, Laurent DEMAISON (Provins), Josèphe LINA (Sainte-Colombe).

Absent représenté par suppléant : Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud).

Pouvoirs de : Xavier BOUVRAIN (Mortery) à Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Virginie BACQUET (Provins) à Virginie SPARACINO (Provins), Dominique GAUFILLIER (Provins) à Ghislain BRAY (Provins), Christian JACOB (Provins) à Olivier LAVENKA (Provins), Chantal BAIOCCHI (Provins) à Maria-Isabel GONCALVES (Provins), Patricia CHEVET (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Tony PITA (Villiers-Saint-Georges) à Nadège VICQUENAULT (Villiers-Saint-Georges).

Patricia SOBCZAK (Jouy-le-Châtel) est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, plus de la moitié des conseillers communautaires sont présents. La séance est déclarée ouverte.

RENDU COMPTE DES DELEGATIONS EXERCEES PAR LE PRESIDENT

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 14 avril 2014 et la délibération n°2/28 du 23 mars 2017 portant délégations au Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Considérant que les actes pris au titre de ces délégations doivent être rapportés au conseil communautaire,

- Que dans le cadre de ses délégations, le Président de la Communauté de Communes du Provinois a signé les actes suivants :

Sous la présidence de Christian JACOB /

✓ **Signature de six conventions de mises à disposition de salles, entre la Communauté de Communes du Provinois et les communes accueillant les ateliers du Relais Assistant Maternel itinérant :**

- Avec la commune de la Chapelle-Saint-Sulpice pour la mise à disposition de sa salle polyvalente.
- Avec la commune de Sourduin pour la mise à disposition de son foyer rural.
- Avec la commune de Sainte-Colombe pour la mise à disposition de sa salle du Lavoir.
- Avec la commune de Saint-Loup-de-Naud pour la mise à disposition de son foyer polyvalent.
- Avec la commune de Villiers-Saint-Georges pour la mise à disposition de sa salle de restauration.
- Avec la commune de Chenoise pour la mise à disposition de son foyer rural.

Mises à disposition gratuites de ces salles par les communes pour 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Conventions visées par la Sous-préfecture de Provins le 09 février 2017.

✓ **Signature de deux avenants à la convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté de Communes du Provinois et le tennis club de Provins :**

Dans le cadre des A.L.S.H, la Communauté de Communes a besoin du concours temporaire d'éducateurs sportifs.

Signature d'un avenant n°1 de régularisation : Mise à disposition par le tennis club de Provins d'un animateur pendant les vacances scolaires.
Cette période de mise à disposition a dû faire l'objet d'une régularisation car les grandes vacances n'étaient pas prévues dans la convention.

Signature d'un avenant n°2 : Mise à disposition par le tennis club de Provins d'un éducateur sportif pendant les vacances scolaires.
Mise à disposition pour 1 an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Avenants visés par la Sous-préfecture de Provins le 27 février 2017.

✓ **Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne pour la prestation de service Relais Assistants Maternels.**

Convention conclue du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Convention visée par la Sous-préfecture de Provins le 27 février 2017.

- ✓ **Avenant n°1 au bail professionnel signé entre la Communauté de Communes du Provinois et Madame Sabrina POISBLEAU, sophrologue, relaxologue et éducatrice spécialisée – Maison de santé de Chenoise.**

Annulation des loyers dus par le preneur pour la période de février à avril 2017 en raison de problèmes de santé rencontrés par Madame POISBLEAU, l'obligeant à interrompre momentanément son activité et la privant ainsi de revenus pour la période concernée.

Avenant visé par la Sous-préfecture de Provins le 30 mars 2017.

- ✓ **Signature de 2 conventions d'objectifs et de financement avec la C.A.F 77 pour les prestations de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement / Aide spécifique aux rythmes éducatifs pour les accueils périscolaires de Chenoise et de Longueville.**

Conventions conclues du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Conventions visées par la Sous-préfecture de Provins le 13 avril 2017.

- ✓ **Signature d'une convention tripartite de mise à disposition du rez-de-chaussée du bâtiment de la gare de Villiers-Saint-Georges :**

Signature de cette convention entre la Communauté de Communes du Provinois, le propriétaire du bâtiment de la gare de Villiers-Saint-Georges et l'association l'AJECTA.

Le propriétaire met, gratuitement, à disposition de l'AJECTA :

- Le rez-de-chaussée du bâtiment voyageurs de la gare, soit 97 m²,
- Le bâtiment des toilettes,
- Environ 1 200 m² de terrain nu.

L'AJECTA met, à son tour gratuitement, ces biens à disposition de la Communauté de Communes.

Destination des locaux :

- ✓ Accueil des touristes voyageant ou non à bord du train touristique,
- ✓ Billetterie et exploitation commerciale du train touristique,
- ✓ Annexe du musée vivant du chemin de fer de Longueville,
- ✓ Exploitation ferroviaire du train touristique.

Convention conclue pour 10 ans à compter du 1^{er} mars 2017.

Convention visée par la Sous-préfecture de Provins le 02 juin 2017.

- ✓ **Signature d'un bail commercial entre la Communauté de Communes du Provinois et la société HILZINGER DOLMEN SAS :**

Pour la location du local n°3 situé au 4 rue Georges Dromigny à Provins (Parc des Deux Rivières) d'une superficie de 383 m² :

- ✓ Une partie stockage de 152 m²,
- ✓ Une partie magasin et bureau de 231 m².

Bail de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Loyer mensuel hors taxes et hors charges de 2 691,43 €.

Bail visé par la Sous-préfecture de Provins le 02 juin 2017.

Sous la présidence d'Olivier LAVENKA, les actes suivants ont été signés :

- ✓ **Signature d'une convention pour le versement d'un fonds de concours en faveur de la commune de Saint-Loup-de-Naud :**

La Communauté de Communes a été sollicitée par Saint-Loup-de-Naud pour l'aider financièrement à réaliser un réseau de défense incendie pour l'entreprise MERSEN, située sur le territoire de la commune.

La signature de cette convention fait suite à la délibération du conseil communautaire du 08 décembre 2016.

Convention visée par la Sous-préfecture de Provins le 13 avril 2017.

✓ **Signature de l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté de Communes du Provinois et le tennis club de Provins :**

Cet avenant n°3 annule l'avenant n°1 incomplet : Mise à disposition par le tennis club de Provins d'un éducateur sportif pendant les vacances scolaires pour intégrer l'équipe d'animation des accueils de loisirs au titre de l'année 2016.

Cet avenant entérine l'effet rétroactif de la convention pour les grandes vacances 2016.

Avenant visé par la Sous-préfecture de Provins le 25 avril 2017.

✓ **Signature de l'avenant n°2 au Contrat Départemental de Développement Durable (C3D) entre le Département de Seine-et-Marne, la Communauté de Communes du Provinois, la commune de Villiers-Saint-Georges et la commune de Provins :**

Cet avenant permet à la commune de Provins de bénéficier de subventions départementales pour des actions à réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage.

Avenant visé par la Sous-préfecture de Provins le 25 avril 2017.

✓ **Signature d'un bail commercial entre la Communauté de Communes du Provinois et la société « EN K 2 BESOIN », représentée par Monsieur Éric LESSAULT.**

Location d'un local au 10 avenue Jean Jaurès à Provins de 115,20 m² pour la zone de restauration couverte et ses annexes, ainsi que 81,50 m² pour la terrasse extérieure.

Bail d'une durée de 9 ans à compter du 15 mai 2017.

Loyer mensuel hors taxe et hors charges de 1 394,02 € réparti de la manière suivante :

- 1 248 € pour la zone de restauration couverte,
- 146,02 € pour la terrasse extérieure.

Bail visé par la Sous-préfecture de Provins le 09 mai 2017.

✓ **Signature de conventions de mises à disposition gratuite de salles entre la Communauté de Communes du Provinois et les communes suivantes, pour les besoins des A.L.S.H et du R.A.M :**

Avec les communes de :

- Longueville,
- Chenoise,
- Beauchery Saint-Martin,
- Jouy-le-Châtel,
- Beton-Bazoches
- Saint-Hilliers.

Conventions visées par la Sous-préfecture de Provins le 22 mai 2017.

✓ **Signature de la convention de reversement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour la commune de Saint Martin du Boschet :**

Signature de la convention de reversement au titre de l'année 2017 avec le S.M.I.C.T.O.M de la région de Coulommiers.

Convention visée par la Sous-préfecture de Provins le 30 mai 2017.

✓ **Signature d'une convention entre la Communauté de Communes du Provinois et l'Office de Tourisme intercommunautaire :**

Par cette convention, la Communauté de Communes s'engage à reverser à l'Office de Tourisme Intercommunautaire les recettes encaissées au titre de la taxe de séjour.

Convention visée par la Sous-préfecture de Provins le 08 juin 2017.

Prend acte de ces signatures par le Président de la Communauté de Communes du Provinois dans le cadre de l'exercice de ses délégations.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 07/07/2017
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 07/07/2017

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président en charge de l'administration générale et de la mutualisation.

oOo

ATTRIBUTION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE : APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE - APPROBATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET SES ANNEXES - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SIGNER L'AVENANT DE TRANSFERT DU CONTRAT DE DELEGATION A LA SOCIETE DEDIEE A L'EXECUTION DU CONTRAT

Le conseil communautaire,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants,

- L'avis du Comité Techniques Paritaire du 15 mars 2016,

- La délibération du conseil communautaire n°2/31 du 14 avril 2016, approuvant le choix du mode de gestion déléguée sous la forme d'une Délégation de Service Public pour l'exploitation du centre aquatique du Provinois,

- Les procès-verbaux de la Commission de Délégation de Service Public en date des 21 octobre 2016 ; 04 et 14 novembre 2016 ; 01 février 2017 et 08 mars 2017,

- Le rapport de présentation de Monsieur le Président établi en application de l'article L.1411-5 du C.G.C.T proposant de retenir la société Com Sports comme délégataire de service public pour l'exploitation du centre aquatique du Provinois,

- Le projet de contrat de Délégation de Service Public et ses annexes,

- Le projet d'avenant de transfert du contrat de Délégation de Service Public à la société dédiée à l'exécution du contrat.

Sur le rapport du Président,

Considérant qu'après avoir recueilli l'avis du comité technique paritaire le 15 mars 2016 et au vu du rapport de présentation sur le choix du mode de gestion du centre aquatique du Provinois, le conseil communautaire a, par délibération du 14 avril 2016, approuvé le choix du

mode de gestion déléguée sous la forme d'une Délégation de Service Public pour l'exploitation du centre aquatique du Provinois.

Considérant que, le conseil communautaire a autorisé le Président à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation des installations du centre aquatique.

Considérant que l'avis d'appel public à candidatures publié au BOAMP le 01 août 2016 et dans le journal l'Equipe le 22 août 2016, fixait la date limite de réception des candidatures au 30 septembre 2016 à 17 heures.

Considérant que dans le cadre de cette procédure, quatre sociétés ont remis une offre :

- ✓ Com Sports,
- ✓ Vert Marine,
- ✓ UCPA,
- ✓ Equalia.

- Que la commission de Délégation de Service Public a procédé à l'ouverture des offres selon leur ordre d'arrivée, le 01 février 2017.

Considérant qu'avec ces quatre sociétés, deux tours de négociations ont eu lieu les 30 mars 2017 et 28 avril 2017, au cours desquels différents aspects ont été abordés, dont notamment :

- **Les aspects financiers :**

- ✓ Le montant de compensation demandé,
- ✓ La formule d'indexation des tarifs,
- ✓ La grille tarifaire,
- ✓ La politique famille nombreuse
- ✓ La pertinence des tarifs.

- **Les aspects techniques :**

- ✓ La politique d'ouverture, la répartition des créneaux entre les différents usagers et la cohérence avec la fréquentation prévisionnelle,
- ✓ La politique d'animation pour les activités aquatiques et l'espace forme ainsi que les conséquences sur l'aménagement de ce dernier,
- ✓ Le mode d'organisation pour assurer l'entretien et la maintenance de l'équipement ainsi que la gestion des interfaces avec l'emphytéote,
- ✓ L'optimisation des charges.

- **Les aspects administratifs :**

- ✓ Le montant du cautionnement / de la garantie à première demande,
- ✓ Le système de pénalités.

L'analyse des offres, avant et après les négociations, a été réalisée suivant les critères détaillés au règlement de la consultation, à savoir, la valeur économique et financière des offres, la qualité du projet d'exploitation et de gestion et le volet administratif.

A l'issue des négociations, l'offre présentée par la société COM SPORTS est apparue comme étant la plus satisfaisante du point de vue des attentes de la Communauté de Communes du Provinois, telles qu'elles sont exprimées au regard des critères de jugement des offres, comme détaillé dans le rapport annexé à la présente délibération.

En application des dispositions des articles L. 1411-5 et L. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de contrat ainsi que le rapport de présentation sur le choix

du délégataire et l'économie générale du contrat, annexés à la présente délibération ont été adressés à chacun des conseillers communautaires dans les délais réglementaires.

Par ailleurs, la société COM SPORTS s'est engagée à constituer une société dédiée dont l'objet social sera exclusivement réservé à l'exécution dudit contrat et qui aura son siège social à l'adresse du centre aquatique. L'article 9.3 du contrat de délégation de service public prévoit que la société dédiée se substituera au Délégataire, dans l'ensemble de ses droits et obligations issus du contrat, dans les deux mois maximum qui suivrait la date de prise d'effet du contrat et que cette substitution interviendra par la conclusion d'un avenant auquel sera annexé la garantie de bonne fin émise par la société COM SPORTS.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

D'approuver le choix de la société COM SPORTS, en qualité de Délégataire du Service Public d'exploitation du Centre aquatique du Provinois,
D'approuver les termes du contrat de Délégation de Service Public établi pour une durée de quatre ans,

D'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Provinois ou son représentant à signer avec la société COM SPORTS ledit contrat de délégation,

D'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Provinois ou son représentant à signer le projet d'avenant de transfert du contrat à la société dédiée à l'exécution du contrat,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1^{er} :

D'approuver le choix de la société COM SPORTS comme Délégataire du Service Public du centre aquatique du Provinois.

Article 2 :

D'approuver le contrat de Délégation de Service Public et ses annexes.

Article 3 :

D'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat de Délégation de Service Public, et ses annexes.

Article 4 :

D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant de transfert du contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du centre aquatique à la société dédiée à l'exécution du contrat.

Article 5 :

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 07/07/2017
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 07/07/2017

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président en charge de l'administration générale et de la mutualisation.

oOo

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS

Entendu l'exposé du Président,

Considérant qu'Olivier LAVENKA a été élu Président de la Communauté de Communes du Provinois, le 23 mars 2017,

- Que le nouveau président élu peut présider la séance dans laquelle le Compte Administratif est débattu et peut également participer au vote, dans la mesure où le débat sur le Compte Administratif 2016 ne vise qu'à donner quitus, pour sa comptabilité, au Président en fonction durant l'exercice 2016.

Considérant que par conséquent, le vote du Compte Administratif de l'exercice 2016 ne requière pas l'élection d'un Président de séance,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2/20 du 23 mars 2017 portant « élection du Président de la Communauté de Communes du Provinois ».

Le conseil communautaire,

Réuni sous la présidence d'Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois, pour délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Christian JACOB, Président de la Communauté de Communes du Provinois en fonction durant l'exercice 2016,

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2016 du Budget Principal lequel peut se résumer ainsi qu'il suit dans les documents annexés à la présente,

Constata pour la comptabilité les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire des différents comptes,

Reconnaît la sincérité des Restes à Réaliser,

Vote et arrête,

A l'unanimité, les résultats définitifs du Compte Administratif du Budget Principal de la Communauté de Communes du Provinois pour l'exercice 2016.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 07/07/2017
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 07/07/2017

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président en charge de l'administration générale et de la mutualisation.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2016 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu les dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2003-187 du 05 mars 2003, relatif à la production des Comptes de Gestion des comptables des collectivités locales et des établissements publics locaux.

Les Comptes de Gestion sur chiffres des comptables des collectivités locales et des établissements publics locaux sont certifiés exacts dans leurs résultats par les trésoriers-payeurs généraux et les receveurs des finances, avant d'être soumis au vote des organes délibérants de ces organismes.

Le vote arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Vu le Compte de Gestion du Budget Principal de la Communauté de Communes du Provinois pour l'exercice 2016.

Considérant que les chiffres qui apparaissent sur le Compte de Gestion du Budget Principal présenté par le Receveur, sont en parfaite concordance avec ceux du Compte Administratif 2016.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2016 du Budget Principal de la Communauté de Communes du Provinois.

Donne quitus de sa gestion au Receveur de Provins.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 07/07/2017
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 07/07/2017

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président en charge de l'administration générale et de la mutualisation.

oOo

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Entendu l'exposé du Président

Considérant qu'Olivier LAVENKA a été élu Président de la Communauté de Communes du Provinois, le 23 mars 2017,

- Que le nouveau président élu peut présider la séance dans laquelle le Compte Administratif est débattu et peut également participer au vote, dans la mesure où le débat sur le Compte Administratif 2016 ne vise qu'à donner quitus, pour sa comptabilité, au Président en fonction durant l'exercice 2016,

Considérant que par conséquent, le vote du Compte Administratif de l'exercice 2016 ne requière pas l'élection d'un Président de séance,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2/20 du 23 mars 2017 portant « élection du Président de la Communauté de Communes du Provinois ».

Le conseil communautaire,

Réuni sous la présidence d'Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois, pour délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Christian JACOB, Président de la Communauté de Communes du Provinois en fonction durant l'exercice 2016,

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2016 du budget annexe du S.P.A.N.C, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit dans les documents annexés à la présente,

Constate pour la comptabilité les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire des différents comptes.

Reconnait la sincérité des Restes à Réaliser.

Vote et arrête

A l'unanimité, les résultats définitifs du Compte Administratif du budget annexe du S.P.A.N.C pour l'exercice 2016.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 07/07/2017
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 07/07/2017

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président en charge de l'administration générale et de la mutualisation.

oOo

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2016 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu les dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2003-187 du 05 mars 2003, relatif à la production des Comptes de Gestion des comptables des collectivités locales et des établissements publics locaux.

Les Comptes de Gestion sur chiffres des comptables des collectivités locales et des établissements publics locaux sont certifiés exacts dans leurs résultats par les trésoriers-payeurs généraux et les receveurs des finances, avant d'être soumis au vote des organes délibérants de ces organismes.

Le vote arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Vu le Compte de Gestion du budget annexe du S.P.A.N.C pour l'exercice 2016.

Considérant que les chiffres qui apparaissent sur le Compte de Gestion du budget annexe du S.P.A.N.C présenté par le Receveur, sont en parfaite concordance avec ceux du Compte Administratif 2016.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2016 du budget annexe du S.P.A.N.C.

Donne quitus de sa gestion au Receveur de Provins.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 07/07/2017
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 07/07/2017

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président en charge de l'administration générale et de la mutualisation.

oOo

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT

Entendu l'exposé du Président

Considérant qu'Olivier LAVENKA a été élu Président de la Communauté de Communes du Provinois, le 23 mars 2017,

- Que le nouveau président élu peut présider la séance dans laquelle le Compte Administratif est débattu et peut également participer au vote, dans la mesure où le débat sur le Compte Administratif 2016 ne vise qu'à donner quitus, pour sa comptabilité, au Président en fonction durant l'exercice 2016,

Considérant que par conséquent, le vote du Compte Administratif de l'exercice 2016 ne requière pas l'élection d'un Président de séance.

Vu la délibération du conseil communautaire n°2/20 du 23 mars 2017 portant « élection du Président de la Communauté de Communes du Provinois ».

Le conseil communautaire,

Réuni sous la présidence d'Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois, pour délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Christian JACOB, Président de la Communauté de Communes du Provinois en fonction durant l'exercice 2016,

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2016 du budget annexe du lotissement, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit dans les documents annexés à la présente,

Constate pour la comptabilité les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire des différents comptes.

Vote et arrête

A l'unanimité, les résultats définitifs du Compte Administratif du budget annexe du lotissement pour l'exercice 2016.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 07/07/2017
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 07/07/2017

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président en charge de l'administration générale et de la mutualisation.

oOo

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2016 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu les dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2003-187 du 05 mars 2003, relatif à la production des Comptes de Gestion des comptables des collectivités locales et des établissements publics locaux.

Les Comptes de Gestion sur chiffres des comptables des collectivités locales et des établissements publics locaux sont certifiés exacts dans leurs résultats par les trésoriers-payeurs généraux et les receveurs des finances, avant d'être soumis au vote des organes délibérants de ces organismes.

Le vote arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Vu le Compte de Gestion du budget annexe du lotissement pour l'exercice 2016.

Considérant que les chiffres qui apparaissent sur le Compte de Gestion du budget annexe du lotissement présenté par le receveur, sont en parfaite concordance avec ceux du Compte Administratif 2016.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2016 du budget annexe du lotissement.

Donne quitus de sa gestion au Receveur de Provins.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 07/07/2017
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 07/07/2017

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président en charge de l'administration générale et de la mutualisation.

oOo

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016 – BUDGET ANNEXE DU CENTRE AQUATIQUE

Entendu l'exposé du Président

Considérant qu'Olivier LAVENKA a été élu Président de la Communauté de Communes du Provinois, le 23 mars 2017,

- Que le nouveau président élu peut présider la séance dans laquelle le Compte Administratif est débattu et peut également participer au vote, dans la mesure où le débat sur le Compte Administratif 2016 ne vise qu'à donner quitus, pour sa comptabilité, au Président en fonction durant l'exercice 2016,

Considérant que par conséquent, le vote du Compte Administratif de l'exercice 2016 ne requière pas l'élection d'un Président de séance.

Vu la délibération du conseil communautaire n°2/20 du 23 mars 2017 portant « élection du Président de la Communauté de Communes du Provinois ».

Le conseil communautaire,

Réuni sous la présidence d'Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois, pour délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Christian JACOB, Président de la Communauté de Communes du Provinois en fonction durant l'exercice 2016,

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2016 du budget annexe du centre aquatique, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit dans les documents annexés à la présente,

Constata pour la comptabilité les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire des différents comptes.

Vote et arrêté

A l'unanimité, les résultats définitifs du Compte Administratif du budget annexe du centre aquatique pour l'exercice 2016.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 07/07/2017
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 07/07/2017

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président en charge de l'administration générale et de la mutualisation.

oOo

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2016 – BUDGET ANNEXE DU CENTRE AQUATIQUE

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu les dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2003-187 du 05 mars 2003, relatif à la production des Comptes de Gestion des comptables des collectivités locales et des établissements publics locaux.

Les Comptes de Gestion sur chiffres des comptables des collectivités locales et des établissements publics locaux sont certifiés exacts dans leurs résultats par les trésoriers-payeurs généraux et les receveurs des finances, avant d'être soumis au vote des organes délibérants de ces organismes.

Le vote arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Vu le Compte de Gestion du budget annexe du centre aquatique pour l'exercice 2016.

Considérant que les chiffres qui apparaissent sur le Compte de Gestion du budget annexe du lotissement présenté par le Receveur, sont en parfaite concordance avec ceux du Compte Administratif 2016.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2016 du budget annexe du centre aquatique.

Donne quitus de sa gestion au Receveur de Provins.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 07/07/2017
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 07/07/2017

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président en charge de l'administration générale et de la mutualisation.

oOo

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Considérant que les pertes sur créances irrécouvrables sont enregistrées au débit des comptes 6541 et 6542 à hauteur des admissions en non-valeur prononcées par l'assemblée délibérante, pour apurement des comptes de la prise en charge des titres de recettes,

Considérant que le Trésorier Principal, comptable de la Communauté de Communes du Provenois, expose qu'il ne peut, ou n'a pas pu, recouvrer certains titres ou produits au cours des années 2012 à 2016,

Considérant que l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites, la décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable (ce n'est pas une remise de dette), sauf dans le cas particulier d'une faillite et suite à un jugement du tribunal de commerce,

Considérant que les crédits sont disponibles au budget 2017 aux articles 6541 et 6542.

- Qu'il est demandé au conseil communautaire d'admettre ces produits en non-valeur sur le budget de la Communauté de Communes, pour un montant de 21 216,91 €, correspondant à :

- Des frais de portage de repas pour 495,60 €
- Des loyers pour 19 719,38 €
- De l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour 1 001,93 €

D'autoriser le Trésor Public à mettre en œuvre, en tant que de besoin, les poursuites permettant le recouvrement de ces créances en cas de retour à meilleure fortune des redevables concernés, en dehors des cas de faillite jugés par le tribunal du commerce.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'admettre en non-valeur sur le budget général de la Communauté de Communes du Provinois, des produits pour un montant de 21 216,91 €.

Dit que ces produits concernent :

- Des frais de portage de repas pour 495,60 €
- Des loyers pour 19 719,38 €
- De l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour 1 001,93 €

Autorise le Trésor Public à mettre en œuvre, en tant que de besoin, les poursuites permettant le recouvrement de ces créances en cas de retour à meilleure fortune des redevables concernés, en dehors des cas de faillite jugés par le tribunal du commerce.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 07/07/2017
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 07/07/2017

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président en charge de l'administration générale et de la mutualisation.

oOo

ACCREDITATION D'UN ORDONNATEUR ET D'ORDONNATEURS DELEGUES AUPRES DU COMPTABLE PUBLIC

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, sur l'accréditation d'un ordonnateur et, le cas échéant, de son délégataire auprès du comptable public, qui consiste pour les premiers à faire connaître au second leur qualité et leur périmètre de compétence en matières budgétaire et comptable.

- Que dans le cas de la dématérialisation des procédures comptables, cette accréditation est validée par un acte notifié au comptable, sur lequel figure notamment, l'adresse électronique pouvant recevoir des documents comptables numériques pour signature électronique.

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

- L'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2/20 en date du 23 mars 2017 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Provinois,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2/22 en date du 23 mars 2017 portant élection des vice-présidents de la Communauté de Communes du Provinois,

Considérant que le conseil communautaire est invité à prendre une délibération pour faire suite à l'élection du nouveau Président et des vice-présidents de la Communauté de Communes.

- Que le conseil communautaire est invité à reconnaître la qualité d'ordonnateur à Monsieur Olivier LAVENKA, en sa qualité de Président de la Communauté de Communes du Provinois,

Et à reconnaître la qualité d'ordonnateurs délégués aux huit vice-présidents de la Communauté de Communes du Provinois, à savoir :

- ✓ Madame Claire CRAPART
- ✓ Monsieur Nicolas FENART
- ✓ Madame Yvette GALAND
- ✓ Monsieur Jean-Patrick SOTTIEZ
- ✓ Madame Marie-Pierre CANAPI
- ✓ Monsieur Éric TORPIER
- ✓ Monsieur Alain BALDUCCI
- ✓ Monsieur Jean-Claude RAMBAUD

Pour leur permettre de procéder, par voie de signature électronique, à toutes les opérations de comptabilités publiques dématérialisées.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Propose de reconnaître la qualité d'ordonnateur au Président de la Communauté de Communes du Provinois et la qualité d'ordonnateurs délégués aux vice-Présidents de la Communauté de Communes, pour leur permettre de procéder, par voie de signature électronique, à toutes opérations de comptabilités publiques dématérialisées.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Dit qu'une copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Provins.

Dit que le présente délibération annule et remplace la délibération du conseil communautaire n°3/65 en date du 27 juin 2014, visée par la Sous-préfecture de Provins le 10 juillet 2014.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 07/07/2017
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 07/07/2017

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président en charge de l'administration générale et de la mutualisation.

oOo

SUBVENTION EN FAVEUR DU PROJET PEDAGOGIQUE A VOCATION CULTURELLE DE L'ECOLE DE POIGNY

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur l'engagement de la Communauté de Communes du Provinois en faveur des écoles de son territoire et sur sa participation au financement des projets pédagogiques à vocation culturelle.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 septembre 2013, visée par la Sous-préfecture de Provins le 12 septembre 2013, décidant de l'action menée par la Communauté de Communes du Provinois en faveur des projets pédagogiques à vocation culturelle des écoles primaires de son territoire, dès lors que les trois critères cumulatifs suivants sont retenus :

4. Les projets des écoles doivent s'inscrire obligatoirement dans un projet pédagogique à vocation culturelle. La recevabilité de la demande de subvention est étudiée par la commission culture.
5. La subvention de la Communauté de Communes du Provinois est égale à 20 % du montant restant à la charge de l'école, toutes subventions déduites et plafonnée à 300 €.
6. Un seul projet par école et par année sera retenu.

Vu la demande de subvention déposée par l'école primaire de Poigny pour un séjour en classe de neige à Notre Dame du Pré en Savoie, qui s'est déroulé du 12 au 17 mars 2017.

Considérant que 16 élèves de CM1/CM2 ont participé à cette classe de découverte,

Considérant les activités sportives et culturelles proposées :

- ✓ Découverte du village et de l'architecture locale
- ✓ Visite d'une coopérative laitière
- ✓ Parcours en luge
- ✓ Découverte des environs : sortie en raquette
- ✓ Rencontre avec des gendarmes de haute montagne
- ✓ Ski et construction d'un igloo

Considérant que le coût de ce projet s'élevait à 8 990,00 €.

- Que le coût restant à la charge de l'école était de 5 790,00 €.

Considérant les avis favorables de la commission Sport et Culture et du Bureau communautaire en date des 14 et 16 juin 2017.

Considérant qu'il est proposé d'attribuer à l'école de Poigny, une subvention de 300 € correspondant au montant maximal plafonné.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vote une subvention d'un montant de 300 € (trois cent euros) en faveur de l'école de Poigny.

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 07/07/2017
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 07/07/2017

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président en charge de l'administration générale et de la mutualisation.

oOo

SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION « LES APRES-MIDI DE SAINT-LOUP » ET AUTORISATION AU PRESIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur la demande de subvention déposée par l'association « Les Après-Midi de Saint-Loup » au titre de l'exercice 2017, pour le financement de son projet « Voix, textes et musiques dans des lieux insolites » avec les événements suivants :

- En partenariat avec l'association « Encres Vives » et les « amis de Lourps » : Présentation d'un récital d'extraits de divers recueil de Paul Valéry, le 13 mai 2017 à la chapelle de Lourps.
- Organisation de deux concerts d'après-midi : « Les concerts d'Automne »: le 14 octobre 2017 dans l'église de Saint-Loup de Naud :
 - ✓ 1^{er} concert : Concert réservé à Bach à 1, 2, 3 et 4 clavecins et cordes,
 - ✓ 2^{ème} concert : Concert Persan.

Vu le projet de convention de partenariat joint en annexe.

Considérant les avis favorables de la commission Sport et Culture et du Bureau communautaire en date des 14 et 16 juin 2017.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'attribuer au titre de l'exercice 2017 à l'association « Les Après-Midi de Saint-Loup », une subvention de 2 000 € (deux mille euros) pour l'organisation de ces manifestations.

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat à venir et tout autre document s'y afférent.

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 07/07/2017
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 07/07/2017

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président en charge de l'administration générale et de la mutualisation.

SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION « SARBACANE »

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur l'association « Sarbacane » et les activités de cette dernière, dont notamment l'accueil d'enfants résidants sur les communes de Soisy-Bouy et de Chalautre-la-Petite, le mercredi après-midi et pendant les vacances scolaires.

Considérant que cette activité d'accueil d'enfants a été mise en place en septembre 2013 par l'association, après la prise de compétence « Accueils de Loisirs Sans Hébergement » par la Communauté de Communes du Provinois.

Considérant que, jusqu'à cette année, l'association percevait une aide exceptionnelle de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne pour l'accueil du mercredi,

- Que cependant, la C.A.F 77 a récemment fait savoir qu'elle ne verserait plus dorénavant cette aide exceptionnelle au motif que les A.L.S.H sont désormais de la compétence de la Communauté de Communes du Provinois.

En conséquence, pour que l'association « Sarbacane » puisse continuer cet accueil, il est proposé de lui verser la somme de 2 571€ au titre de l'année 2017, correspondant au montant de l'aide que la C.A.F lui versait précédemment.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'attribuer au titre de l'exercice 2017 à l'association « Sarbacane », une subvention d'un montant de 2 571 € (deux mille cinq cent soixante et onze euros) pour lui permettre de poursuivre ses activités.

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 07/07/2017
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 07/07/2017

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président en charge de l'administration générale et de la mutualisation.

oOo

AUTORISATION AU PRESIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMPAGNIE « ERRANCE »

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur la Compagnie Errance, association spécialisée dans le secteur d'activité des arts du spectacle vivant.

Considérant que le conseil communautaire est invité à délibérer pour autoriser le Président à signer une convention de partenariat avec l'association pour l'année scolaire 2016 / 2017, laquelle s'engage à fournir la prestation suivante : « Travail en partenariat entre les enfants du laboratoire de théâtre et la classe d'éveil du conservatoire du Provinois pour le spectacle - Cache Printemps ».

Considérant le projet de convention joint en annexe de la présente,

Considérant que la Communauté de Communes du Provinois participerait financièrement à l'organisation de cet événement en octroyant à l'association une aide de 800 €.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'attribuer au titre de l'exercice 2017 à la Compagnie Errance une subvention d'un montant de 800 € (huit cent euros).

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association.

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 07/07/2017
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 07/07/2017

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président en charge de l'administration générale et de la mutualisation.

oOo

VOTE DU CRITERE DE CALCUL POUR REDEFINIR LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS AU S.A.G.E DES 2 MORIN AU TITRE DE L'ANNEE 2017

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Provinois à la structure porteuse du S.A.G.E des Deux Morin (S.M.A.G.E) par délibération du 24 juin 2016.

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Provinois du 24 juin 2016 validant son adhésion au S.M.A.G.E,

Vu le courrier du Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE en date du 6 juin 2017.

Considérant que 7 500 € ont été budgétés sur l'exercice 2017, au titre de la participation financière de la Communauté de Communes du Provinois au S.M.A.G.E,

Considérant que la création par arrêté préfectoral du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.M.A.G.E.) des Deux Morin censé porter le S.A.G.E, est reportée à fin 2017,

- Que dans l'attente de la validation des statuts du S.M.A.G.E, la Commission Locale de l'Eau du S.A.G.E a souhaité qu'une participation financière réduite soit appelée auprès des intercommunalités en 2017, pour garantir l'équilibre financier de la structure existante,

- Qu'à ce titre, la proposition de financement dérogeant provisoirement aux dispositions statutaires conserve les critères des années antérieures à savoir 0.30 € par habitant recensé sur le bassin versant des Deux Morin.

- Que pour la Communauté de Communes du Provinois, 4 494 habitants sont représentés sur ce périmètre au sein de 17 communes,

Considérant le critère de calcul proposé, le montant de la cotisation de la Communauté de Communes du Provinois au titre de l'exercice 2017 est ramenée à 1 348.20 € au lieu des 7 037 € initialement prévus et définis sur la base de la clef de répartition prévue aux statuts du S.M.A.G.E. :

- 70 % pour la population dans le bassin versant des Deux Morin
- 30 % sur la surface du territoire dans le bassin versant des Deux Morin.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Valide le critère de calcul proposé de 0.30 € / habitant recensé sur le bassin versant du S.A.G.E, permettant ainsi de réévaluer la participation financière de la Communauté **de** Communes du Provinois au titre de l'année 2017.

Dit que le montant de la cotisation de la Communauté de Communes du Provinois est porté à 1 348.20 €.

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 07/07/2017
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 07/07/2017

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président en charge de l'administration générale et de la mutualisation.

oOo

VOTE DES TARIFS 2017 / 2018 DU CONSERVATOIRE DU PROVINOIS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Considérant que pour la rentrée scolaire 2017 / 2018 une nouvelle grille tarifaire pour les enseignements dispensés par le Conservatoire du Provinois doit être établie et approuvée par le conseil communautaire.

Considérant que la nouvelle grille tarifaire proposée comporte notamment :

- Un nouvel enseignement : l'éveil musical et la découverte instrument CP,
- La non reconduction de deux enseignements : le cor et le forfait théâtre.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 16 juin 2017.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la nouvelle grille tarifaire du Conservatoire du Provinois telle que présentée ci-dessous,

Dit que ces tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2017 / 2018 :

Forfaits proposés	Tarifs annuels Année scolaire 2017/2018	
	Elèves résidant Communauté de Communes du Provinois	Elèves résidant hors périmètre Communauté de Communes du Provinois
Eveil Musical	210	420
Eveil musical + découverte instrument CP	420	790
Forfait 1 instrument		
- 1 ^{er} élève de la famille	420	790
- A partir du 2 ^{ème} élève de la famille	370	740
Forfait 2 ^{ème} instrument pour l'élève	180	350
Forfait loisir 30 mns (hors cursus, cycle 1)	505	1 000
Forfait loisir 45 mns (hors cursus, cycle 2)	755	1 500
Forfait loisir 60 mns (hors cursus, cycle 3)	1 010	2 000
Forfait Harmonie	190	370
Forfait Orchestre	190	370
Forfait Orchestre (hors cursus)	105	105
Atelier Jazz (ceux qui viennent jouer dans l'orchestre de chambre mais qui ne prennent pas de cours au conservatoire)	210	420

Précise que les cotisations devront être réglées selon une périodicité mensuelle, trimestrielle ou annuelle, toute période commencée étant due.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 07/07/2017
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 07/07/2017

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président en charge de l'administration générale et de la mutualisation.

oOo

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR 2017 /2018 DU CONSERVATOIRE DU PROVINOIS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L.2131-1,

Vu le projet de règlement intérieur du Conservatoire du Provinois pour la rentrée scolaire 2017/ 2018, joint en annexe de la présente délibération.

Considérant qu'il y a lieu pour l'organisateur et gestionnaire de cette activité d'établir un règlement intérieur pour régir les modalités de fonctionnement du conservatoire du Provinois, notamment ses missions, son organisation, les modalités d'accès et de tarification, la discipline, la sécurité...,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte le règlement intérieur 2017 / 2018 du Conservatoire du Provinois, tel qu'annexé à la présente délibération,

Autorise le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

Dit que conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le règlement intérieur du Conservatoire du Provinois sera affiché dans les locaux du conservatoire, transmis aux élèves ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le département.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 07/07/2017
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 07/07/2017

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président en charge de l'administration générale et de la mutualisation.

oOo

INSTITUTION D'UNE TAXE DE SEJOUR COMMUNAUTAIRE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 24 JUIN 2016

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, sur la taxe de séjour communautaire,

Considérant que l'objectif de cette taxe de séjour est de permettre le financement d'une partie des dépenses de la Communauté de Communes en matière touristique en évitant de faire supporter ce coût par la seule population permanente du Provinois,

Considérant que la taxe est collectée auprès des personnes non domiciliées sur le territoire de la Communauté de Communes du Provinois et qui n'y possèdent pas de résidence pour laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation, la collecte étant effectuée par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les autres intermédiaires lorsque ces personnes reçoivent le montant des loyers qui leur sont dus,

Considérant que la Communauté de Communes peut, notamment, reverser le produit de cette taxe de séjour à l'office de tourisme du provinois afin de financer des dépenses directement liées à l'exercice de la compétence tourisme, déduction faite de la part additionnelle (10 %) revenant au Département de Seine-et-Marne,

Considérant que par délibération n° 3/45 en date du 24 juin 2016, le conseil communautaire a délibéré pour instituer à compter du 1^{er} janvier 2017, une taxe de séjour communautaire, applicable aux personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence pour laquelle elles seraient redevables de la taxe d'habitation.

Considérant que cette délibération a fixé d'une part, les tarifs de la taxe de séjour par personne et par nuitée en fonction de la catégorie d'hébergement et a fixé d'autre part, la périodicité de collecte de la taxe de séjour par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires ou autres intermédiaires à **chaque fin de mois**, tout comme la périodicité de son produit, appelé chaque fin de mois, par titre de recette, par la Communauté de Communes.

Considérant toutefois, que pour répondre à la demande de la majorité des hébergeurs, pour qui cette périodicité n'est pas adaptée, il est proposé de mettre en place une collecte **trimestrielle** de la taxe de séjour communautaire et non plus mensuelle.

En conséquence, la délibération n°3/45 du 24 juin 2016 doit être modifiée sur ce point.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de modifier la fréquence de collecte de la taxe de séjour communautaire en fixant trimestriellement sa période de perception.

Dit que la délibération du conseil communautaire n°3/45 en date du 24 juin 2016, visée par la Sous-préfecture de Provins le 12 janvier 2017 est modifiée pour partie en ce qui concerne uniquement la fréquence de perception.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 07/07/2017
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 07/07/2017

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président en charge de l'administration générale et de la mutualisation.

oOo

**TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE :
AUTORISATION DE RECOURIR A LA TELETRANSMISSION ET AUTORISATION AU PRESIDENT POUR
SIGNER LA CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE**

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur le souhait de la Communauté de Communes du Provinois de transmettre au contrôle de légalité de la Préfecture de Seine-et-Marne ses actes réglementaires.

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention avec la Préfecture de Seine-et-Marne pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, joint en annexe.

Considérant que la convention passée pour une durée d'un an, sera renouvelable par tacite reconduction présente les caractéristiques administratives et techniques de la télétransmission.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise le recours à la télétransmission des actes réglementaires soumis au contrôle de légalité.

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention de télétransmission avec la Préfecture de Seine-et-Marne.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 07/07/2017
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 07/07/2017

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président en charge de l'administration générale et de la mutualisation.

oOo

MODIFICATION DES STATUTS DU S.MI.C.T.O.M DE LA REGION DE COULOMMIERS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président qui rappelle que la Communauté de Communes du Provinois adhère au S.MI.C.T.O.M de la région de Coulommiers en vertu du principe de "représentation-substitution", pour le compte de la commune de Saint Martin du Boschet.

Vu la délibération n°01-2017 du 02 mars 2017 du comité syndical du S.MI.C.T.O.M de la région de Coulommiers, visée par la Préfecture de Seine et Marne le 07 mars 2017, portant « Modification des statuts – Collectivités adhérentes et composition »,

Vu les statuts du comité syndical du S.MI.C.T.O.M de la région de Coulommiers, joint en annexe de la présente délibération.

Considérant que le comité syndical du S.MI.C.T.O.M de la Région de Coulommiers s'est réuni le 02 mars 2017 pour modifier la rédaction des articles 2 « collectivités adhérentes » et 9.1 « composition », des statuts du syndicat.

Considérant la rédaction de l'article 2 « collectivités adhérentes », il convient désormais de lire :

« Le syndicat est composé de 4 communauté de communes (et totalise 54 communes), à savoir :

- *Communauté de Communes du Pays de Coulommiers*
- *Communauté de Communes des 2 Morin*
- *Communauté de Communes du Val Briard*
- *Communauté de Communes du Provinois »*

Considérant que cet article a été actualisé suite aux différentes fusions intervenues depuis le 1^{er} janvier 2017.

Considérant la rédaction de l'article 9.1 « composition », il convient de lire :

« Le syndicat est administré par un comité syndical comprenant 61 délégués titulaires et 16 délégués suppléants, répartis comme suit :

- *Communauté de Communes du Pays de Coulommiers : 30 délégués titulaires et 6 suppléants*
- *Communauté de Communes des 2 Morin : 25 délégués titulaires et 7 suppléants*
- *Communauté de Communes du Val Briard : 5 délégués titulaires et 2 suppléants*
- *Communauté de Communes du Provinois : 1 délégué titulaire et 1 suppléant ».*

Considérant que la Communauté de Communes du Provinois est invitée à se prononcer sur ces modifications statutaires.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve, les modifications statutaires telles que présentées par le comité syndical du S.M.I.C.T.O.M de la région de Coulommiers

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 07/07/2017
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 07/07/2017

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président en charge de l'administration générale et de la mutualisation.

DECISIONS DU PRESIDENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION N°01/2017

Reversement des produits de la taxe de séjour à l'office de tourisme du Provinois.

Le deux février deux mille dix-sept,

Le Président de la Communauté de Communes du Provinois,

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 juin 2016 qui institue une taxe de séjour sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Provinois,

Vu cette même délibération qui « autorise le reversement, notamment, à l'Office de Tourisme du Provinois du produit de la taxe de séjour perçue par la Communauté de Communes du Provinois après déduction de la taxe additionnelle reversée au Département de Seine-et-Marne. »

Considérant que la taxe de séjour a été mise en place à compter du 1^{er} janvier 2017 et que, conformément à l'article L. 2333-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les recettes encaissées au titre de la taxe de séjour sont grevées d'une affectation spéciale à savoir les dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune.

DECIDE :

ARTICLE 1 :

De reverser mensuellement à l'Office de Tourisme, à compter du 1^{er} janvier 2017, les recettes encaissées auprès des hébergeurs au titre de la taxe de séjour, en y déduisant la taxe additionnelle reversée au Département de Seine-et-Marne et les charges de structure pour l'encaissement de cette taxe, à savoir 5 % du montant restant après déduction de la taxe reversée au Département.

ARTICLE 2 :

De rendre compte de la présente décision au conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Le Président,
Christian JACOB

Acte certifié exécutoire
Après
Affichage le : 09/02/2017
Notification le : 09/02/2017

ARRETES DU PRESIDENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

Arrêté N°01/2017

Taxe de séjour communautaire

Le deux février deux mille dix-sept,

Le Président de la Communauté de Communes du Provinois,

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 juin 2016 qui institue une taxe de séjour sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Provinois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2333-29.

ARRETE :

ARTICLE 1 :

D'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs suivants qui correspondent au tarif plafond défini pour chaque catégorie majoré de 10 % correspondant à la taxe départementale additionnelle :

Catégorie de l'hébergement	Nom de l'hébergement	Tarif 2017 (Euros)
Camping	Camping les Acacias	0,22
Camping	Camping à la Ferme de la Mercy	0,22
Camping	Buisness village	0,6
Camping	Camping Fontaine riante	0,22
Chambres d'hôtes	Ferme Equestre L'Hippo-Logis	0,82
Chambres d'hôtes	Chambres d'hôtes de Provins	0,82
Chambres d'hôtes	Ferme des Bordes	0,82
Chambres d'hôtes	Monsieur et Madame BELANGER	0,82
Chambres d'hôtes	Le Moulin de Gouaix	0,82
Chambres d'hôtes	Chez Lou Anne	0,82
Chambres d'hôtes	Les chambres de Maryline	0,82
Chambres d'hôtes	La Maison d'hôtes Stella Cadente	0,82
Chambres d'hôtes	Le Clos de Provins	0,82
Chambres d'hôtes	Aux Lys Charmants	0,82
Chambres d'hôtes	Le Logis de la Voulzie	0,82
Chambres d'hôtes	Le Royal Hubert	0,82
Chambres d'hôtes	L'Escapade	0,82
Chambres d'hôtes	Maison Vérosia	0,82
Chambres d'hôtes	La Loufinière	0,82
Chambres d'hôtes	A l'Orée des Champs	0,82
Chambres d'hôtes	Maison d'Hôtes de Villiers	0,82
Gîtes	Gîte n°17	0,82
Gîtes	Villa Ponceaux	0,82

Gîtes	Chez Denis	0,82
Gîtes	La ferme des Hauts Prés	0,82
Gîtes	La Ferme Briarde	0,82
Gîtes	Chez Jo & Mel	0,82
Gîtes	Le Magnolia	0,82
Gîtes	Le Gîtes de la Mercy	0,82
Gîtes	Au Gîte de Sam	0,82
Gîtes	Les Cottages de Corberon	0,82
Gîtes	Les Gîtes Givers	0,82
Gîtes	Le Gîte du Four à Chaux	0,82
Gîtes	Chez Fred	0,82
Gîtes	Le Gîte du Provinois	0,82
Gîtes	Les Volets Bleus	0,82
Gîtes	Les prés fleuris	0,82
Gîtes	Le Gîte des Chomettes	0,82
Gîtes	Gîte Communal Beton-Bazoches	0,82
Gîtes	La Bergerie	0,82
Gîtes	Les Tournelles	0,82
Gîtes	Gîte n°257 de Jouy-le-Châtel	0,82
Gîtes	Gîte n°70 de Jouy-le-Châtel	0,82
Gîtes	Gîte n°69 de Jouy-le-Châtel	0,82
Gîtes	Le Logis de Villegruis	0,82
Gîtes	La Ferme du Prieuré de la Fontaine au Bois	0,82
Gîtes	Le Clos Gabriel	0,82
Gîtes	La Caspoline	0,82
Gîtes	Le Gîte Millet	0,82
Gîtes et Chambres d'hôtes	Au Domélia Provinois	0,82 (chambres d'hôtes)
Gîtes et Chambres d'hôtes	La Borie	0,82 (chambres d'hôtes)
Gîtes et Chambres d'hôtes	Demeure des Vieux Bains	0,82 (chambres d'hôtes)
Gîtes et Chambres d'hôtes	La Ferme du Châtel	0,82 (chambres d'hôtes)
Gîtes et Chambres d'hôtes	Ferme de la Haute Maison	0,82 (chambres d'hôtes)
Hôtel	IBIS	1,65
Hôtel	Hôtel F1	0,82
Hôtel	Aux Vieux Remparts	1,65
Hôtel	Le César Hôtel	1,65

ARTICLE 2 :

Dit que l'encaissement de cette taxe est prévu au compte 73652 et le reversement de la taxe additionnelle au Conseil Départemental de Seine-et-Marne au compte 658.

Le Président,
Christian JACOB

Pour affichage :

Christian JACOB, Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe qu'en application des dispositions du décret n°65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun juridiquement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 09/02/2017

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 09/02/2017

Notification le :

oOo

Arrêté N 02/2017
Délégation de signature à Madame Corinne PILLIET
Rédacteur territorial à temps complet

Le vingt-quatre mars deux mille dix-sept,

Le Président de la Communauté de Communes du Provinois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211 -9,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Provinois.

Considérant que Madame Corinne PILLIET, rédacteur territorial, responsable du service urbanisme de la Communauté de Communes du Provinois, a pour mission principale l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Pour le bon fonctionnement du service urbanisme, il est arrêté ce qui suit :

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Président de la Communauté de Communes du Provinois donne délégation de signature à Madame Corinne PILLIET, rédacteur territorial, responsable du service urbanisme de la Communauté de Communes du Provinois, pour les courriers, actes, arrêtés et conventions, en lien avec l'instruction des autorisations d'urbanisme gérés par le service.

ARTICLE 2 : Cette délégation de signature est exercée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le Président, la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes du Provinois ainsi que le Trésorier Principal de Provins, comptable de la Communauté de Communes du Provinois, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée

Et transmise :

A Monsieur le Sous-préfet de Provins,

A Monsieur le Trésorier Principal de Provins

Le Président de la Communauté
de Communes du Provinois
Olivier LAVENKA

Pour affichage :

Olivier LAVENKA, Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe qu'en application des dispositions du décret n°65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun juridiquement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification à l'intéressée le : 03/04/2017

Signature de l'intéressée :

oOo



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

ARRETE n°03/2017

**Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Madame Claire CRAPART
Première vice-présidente de la Communauté de communes du Proinois, en charge de l'Eau,
du développement durable et de la formation des élus.**

Le Président de la Communauté de communes du Proinois, le vingt-quatre mars deux mille dix-sept,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu la délibération n°02/20 en date du 23 mars 2017 portant élection du président ;

Vu la délibération n°02/22 en date du 23 mars 2017 portant élection des vice-présidents ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de fonctions est donnée à Madame Claire CRAPART, première vice-présidente, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- ❖ Convocation et animation de la commission « Eau, Développement durable et Formation des Elus »
- ❖ Suivi des dossiers étudiés par cette commission
- ❖ Eau:
Prise de compétence eau et assainissement
Transport de l'eau dans le cadre d'un maillage de réseaux d'eau potable
Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C)
Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E)
Gemapi
- ❖ Réflexion et projets portant sur le développement durable
- ❖ Formation des Elus :
Mise en œuvre et suivi de la politique de formation des élus communautaires
- ❖ Suivi des dossiers dans toutes leurs composantes en lien avec l'eau, le développement durable et la formation des élus.
- ❖ Représentation de la communauté de communes auprès des collectivités, organismes extérieurs et partenaires

La première Vice-présidente, supplée le Président dans toutes ses fonctions, en cas d'empêchement.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à Madame Claire CRAPART, à l'effet de signer au nom du Président, tous courriers, actes, décisions, conventions, bons de commande, dans les domaines de l'Eau, du Développement durable et de la Formation des Elus.

La signature de ces actes devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Président ».

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la date de l'élection en qualité de 1ère Vice-présidente soit le 23 mars 2017.

ARTICLE 4 :

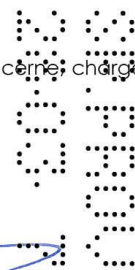
Le présent arrêté sera notifié à Madame Claire CRAPART qui accepte cette délégation.

ARTICLE 5 :

Le Directeur des Services et le Trésorier, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Président


Olivier LAVENKA



Pour affichage.

Date : **28 MARS 2017**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'Elu le : **28 MARS 2017**

ACCEPTE CETTE DELEGATION

Signature de l'Elue :





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

ARRETE n°04/2017

**Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Nicolas FENART
Deuxième vice-président de la Communauté de communes du Provenoïis, en charge de
l'Administration Générale et de la mutualisation.**

Le Président de la Communauté de communes du Provenoïis, le vingt-quatre mars deux mille dix-sept,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu la délibération n°02/20 en date du 23 mars 2017 portant élection du président ;

Vu la délibération n° 2/22 en date du 23 mars 2017 portant élection des vice-présidents ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Nicolas FENART, deuxième vice-président, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

❖ Administration Générale :

Interventions relatives au fonctionnement général de la Communauté de Communes
Gestion administrative du personnel, déroulement de carrière.

Services à la personne : Création et suivi du service de portage de repas à domicile.

❖ Définition et mise en œuvre des actions de mutualisation.

❖ Convocation et animation de la commission « Administration Générale et mutualisation ».

❖ Suivi des dossiers étudiés par cette commission.

❖ Suivi des dossiers dans toutes leurs composantes en lien avec l'administration générale et la mutualisation.

❖ Représentation de la communauté de communes auprès des collectivités, organismes extérieurs et partenaires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Nicolas FENART, à l'effet de signer au nom du Président, tous courriers, actes, décisions, conventions, bons de commande, dans les domaines de l'Administration Générale, de la mutualisation et des services à la personne.

La signature de ces actes devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Président ».

Cette délégation entraîne notamment signature par Monsieur Nicolas FENART des pièces suivantes :

Arrêtés d'avancement d'échelon et de grade, titularisation, radiation du personnel
Et d'une façon générale tous arrêtés, courriers, contrats afférents au personnel, à la mutualisation et aux services à la personne, créés ou futurs.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la date de l'élection en qualité de 2ème Vice-président soit le 23 mars 2017.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Nicolas FENART qui accepte cette délégation.

ARTICLE 5 :

Le Directeur des Services et le Trésorier, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Président


Olivier LAVENKA

Pour affichage.

Date : **28 MARS 2017**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'Elu le : **28 MARS 2017**

ACCEPTE CETTE DELEGATION

Signature de l'Elu :





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

ARRETE n°05/2017

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette GALAND

Troisième vice-présidente de la Communauté de communes du Provenois, en charge du Tourisme.

Le Président de la Communauté de communes du Provenois, le vingt-quatre mars deux mille dix-sept,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu la délibération n°02/20 en date du 23 mars 2017 portant élection du président ;

Vu la délibération n°02/22 en date du 23 mars 2017 portant élection des vice-présidents ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de fonctions est donnée à Madame Yvette GALAND, troisième vice-présidente, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- ❖ Convocation et animation de la commission « Tourisme »
- ❖ Suivi des dossiers étudiés par cette commission
- ❖ Mise en œuvre de la compétence « Promotion du tourisme » en partenariat avec l'office de tourisme intercommunautaire
- ❖ Suivi des contrats d'apprentissage des apprentis B.T.S tourisme
- ❖ Suivi des dossiers dans toutes leurs composantes en lien avec le tourisme
- ❖ Représentation de la communauté de communes auprès des collectivités, organismes extérieurs et partenaires

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à Madame Yvette GALAND, à l'effet de signer au nom du Président, tous courriers, actes, décisions, conventions, bons de commande, dans le domaine du Tourisme.

La signature de ces actes devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Président ».

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la date de l'élection en qualité de 3ème Vice-présidente soit le 23 mars 2017.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié à Madame Yvette GALAND qui accepte cette délégation.

ARTICLE 5 :

Le Directeur des Services et le Trésorier, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Président


Olivier LAVENKA

Pour affichage.

Date : **28 MARS 2017**

Le Président

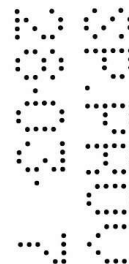
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'Elu le : **28 MARS 2017**

ACCEPTE CETTE DELEGATION

Signature de l'Elue :







EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

ARRETE n°06/2017

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Jean-Patrick SOTTIEZ.

Quatrième vice-président de la Communauté de communes du Provinois, en charge du développement économique et des travaux.

Le Président de la Communauté de communes du Provinois, le vingt-quatre mars deux mille dix-sept,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu la délibération n°02/20 en date du 23 mars 2017 portant élection du président ;

Vu la délibération n°02/22 en date du 23 mars 2017 portant élection des vice-présidents ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Jean-Patrick SOTTIEZ, quatrième vice-président, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- ❖ Convocation et animation de la commission « Développement économique et Travaux »
- ❖ Suivi des dossiers étudiés par cette commission
- ❖ Développement de l'offre de services aux entreprises
- ❖ Constitution des réserves foncières à vocation économique
- ❖ Commercialisation des parcs d'activités communautaires
- ❖ Relations avec les acteurs économiques publics et privés
- ❖ Installations d'entreprises, promotion et prospection économique
- ❖ Soutien aux activités économiques, à l'implantation d'activités économiques nouvelles et à toutes opérations favorisant la création d'emploi.
- ❖ Assistance aux porteurs de projets et à la création d'entreprises
- ❖ Actions de maintien, de valorisation et de développement des activités économiques
- ❖ Suivi des travaux et chantiers
- ❖ Suivi des dossiers dans toutes leurs composantes en lien avec le développement économique et les travaux
- ❖ Représentation de la communauté de communes auprès des collectivités, organismes extérieurs et partenaires

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Patrick SOTTIEZ à l'effet de signer au nom du Président, tous actes, décisions, conventions, bons de commande, dans les domaines du Développement économique et des Travaux.

La signature de ces actes devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Président ».

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la date de l'élection en qualité de 4ème Vice-président soit le 23 mars 2017.

ARTICLE 4 :

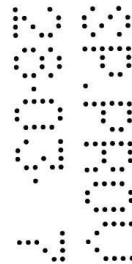
Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Jean-Patrick SOTTIEZ qui accepte cette délégation.

ARTICLE 5 :

Le Directeur des Services et le Trésorier, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Président


Olivier LAVENKA



Pour affichage.

Date : **28 MARS 2017**

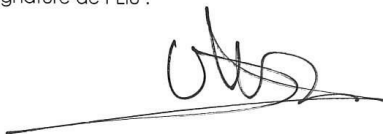
Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'Elu le : **28 MARS 2017**

ACCEPTE CETTE DELEGATION

Signature de l'Elu :





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

ARRETE n°07/2017

**Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Madame Marie-Pierre CANAPI
Cinquième vice-présidente de la Communauté de communes du Proinois, en charge du sport et de la culture.**

Le Président de la Communauté de communes du Proinois, le vingt-quatre mars deux mille dix-sept,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu la délibération n°02/20 en date du 23 mars 2017 portant élection du président ;

Vu la délibération n°02/22 en date du 23 mars 2017 portant élection des vice-présidents

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de fonctions est donnée à Madame Marie-Pierre CANAPI, cinquième vice-présidente, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- ❖ Convocation et animation de la commission « Sport et culture »
- ❖ Suivi des dossiers étudiés par cette commission
- ❖ Suivi de la délégation de service public du centre aquatique du Proinois
- ❖ Suivi du conservatoire du Proinois
- ❖ Etude des demandes de subvention
- ❖ Suivi des dossiers dans toutes leurs composantes en lien avec le sport et la culture
- ❖ Représentation de la communauté de communes auprès des collectivités, organismes extérieurs et partenaires

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à Madame Marie-Pierre CANAPI, à l'effet de signer au nom du Président, tous actes, décisions, conventions, bons de commande, dans les domaines du sport et de la culture, avec tous les partenaires de la Communauté de communes, associatifs, institutionnels ou privés.

La signature de ces actes devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Président ».

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la date de l'élection en qualité de 5ème vice-présidente soit le 23 mars 2017.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié à Madame Marie-Pierre CANAPI qui accepte cette délégation.

ARTICLE 5 :

Le Directeur des Services et le Trésorier, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Président


Olivier LAVENKA

Pour affichage.

Date : **28 MARS 2017**

Le Président

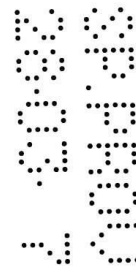
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'Elu le : **28 MARS 2017**

ACCEPTE CETTE DELEGATION

Signature de l'Elu :







EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

ARRETE n°08/2017

**Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Eric TORPIER
Sixième vice-président de la Communauté de communes du Provenoïis, en charge des
finances et de l'Aménagement Numérique.**

Le Président de la Communauté de communes du Provenoïis, le vingt-quatre mars deux mille dix-sept,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu la délibération n°02/20 en date du 23 mars 2017 portant élection du président ;

Vu la délibération n°02/22 en date du 23 mars 2017 portant élection des vice-présidents ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Eric TORPIER, sixième vice-président, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- ❖ Convocation et animation de la commission « Finances et aménagement numérique »
- ❖ Suivi des dossiers étudiés par cette commission

- ❖ Finances :
Préparation, exécution du budget et gestion des comptes (tous documents comptables, engagements, mandatements, titres de recettes...)
Gestion de la dette et de la trésorerie
Gestion du patrimoine
Gestion des assurances
Gestion des subventions et des partenariats financiers.

- ❖ Aménagement Numérique :
Suivi du dossier dans toutes ses composantes.

- ❖ Représentation de la communauté de communes auprès des collectivités, organismes extérieurs et partenaires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Eric TORPIER, à l'effet de signer au nom du Président, tous courriers, actes, décisions, conventions, bons de commande, dans les domaines des Finances et de l'Aménagement Numérique.

La signature de ces actes devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Président ».

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la date de l'élection en qualité de 6ème Vice-président soit le 23 mars 2017.

ARTICLE 4 :

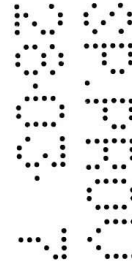
Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Eric TORPIER qui accepte cette délégation.

ARTICLE 5 :

Le Directeur des Services et le Trésorier, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Président


Olivier LAVENKA



Pour affichage.

Date : **28 MARS 2017**

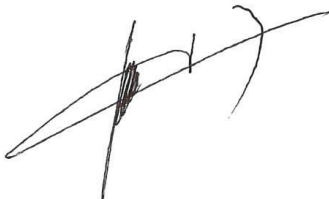
Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'Elu le : **28 MARS 2017**

ACCEPTE CETTE DELEGATION

Signature de l'Elu :





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

ARRETE n°09/2017

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alain BALDUCCI

Septième vice-président de la Communauté de communes du Provenois, en charge des Transports.

Le Président de la Communauté de communes du Provenois, le vingt-quatre mars deux mille dix-sept,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu la délibération n°02/20 en date du 23 mars 2017 portant élection du président ;

Vu la délibération n°02/22 en date du 23 mars 2017 portant élection des vice-présidents ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Alain BALDUCCI, septième vice-président, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- ❖ Convocation et animation de la commission « Transports »
- ❖ Suivi des dossiers étudiés par cette commission
- ❖ Création, renforcement, suivi du fonctionnement des lignes régulières figurant aux contrats types signés avec le S.T.I.F
- ❖ Suivi et fonctionnement du service de Transports A La Demande (BALDUCCI)
- ❖ Suivi des dossiers dans toutes leurs composantes en lien avec les transports
- ❖ Représentation de la Communauté de communes auprès des collectivités, organismes extérieurs et partenaires

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Alain BALDUCCI, à l'effet de signer au nom du Président, tous courriers, actes, décisions, conventions, bons de commande, dans le domaine des Transports.

La signature de ces actes devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Président ».

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la date de l'élection en qualité de 6ème Vice-président soit le 23 mars 2017.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Alain BALDUCCI qui accepte cette délégation.

ARTICLE 5 :

Le Directeur des Services et le Trésorier, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Président


Olivier LAVENKA

Pour affichage.

Date :

28 MARS 2017

Le Président

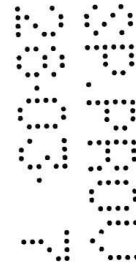
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'Elu le : **28 MARS 2017**

ACCEPTE CETTE DELEGATION

Signature de l'Elu :





Arrêté N 10/2017

Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Claude RAMBAUD



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

ARRETE n°10/2017

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Claude RAMBAUD Huitième vice-président de la Communauté de communes du Provençois, en charge de l'enfance.

Le Président de la Communauté de communes du Provençois, le vingt-quatre mars deux mille dix-sept,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu la délibération n°02/20 en date du 23 mars 2017 portant élection du président ;

Vu la délibération n°02/22 en date du 23 mars 2017 portant élection des vice-présidents ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Jean-Claude RAMBAUD, huitième vice-président, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- ❖ Convocation et animation de la commission « Enfance »
- ❖ Suivi des dossiers étudiés par cette commission
- ❖ Organisation et suivi des Accueils de Loisirs Sans Hébergement actuels ou futurs.
- ❖ Organisation et suivi du fonctionnement du R.A.M
- ❖ Suivi des dossiers dans toutes leurs composantes en lien avec l'enfance
- ❖ Représentation de la communauté de communes auprès des collectivités, organismes extérieurs et partenaires

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Claude RAMBAUD, à l'effet de signer au nom du Président, tous courriers, actes, décisions, conventions, bons de commande, dans le domaine de l'enfance.

La signature de ces actes devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Président ».

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la date de l'élection en qualité de 8ème Vice-président soit le 23 mars 2017.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Jean-Claude RAMBAUD qui accepte cette délégation.

ARTICLE 5 :

Le Directeur des Services et le Trésorier, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Président


Olivier LAVENKA

Pour affichage.

Date : **28 MARS 2017**

Le Président

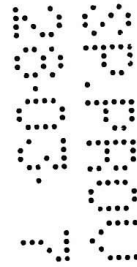
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'Elu le : **28 MARS 2017**

ACCEPTE CETTE DELEGATION

Signature de l'Elu :





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

ARRETE N°11/2017

Désignation d'un représentant du Président pour les auditions n°1 du jeudi 30 mars 2017.

L'an deux mille dix-sept, le 29 mars,

Le président de la Communauté de Communes du Provinois,

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2016 décidant de recourir à une procédure de délégation de service public pour l'exploitation du Centre Aquatique du Provinois.

Considérant que les 4 candidats à cette procédure doivent être auditionnés le jeudi 30 mars 2017,

Considérant que ces auditions doivent en principe être menées par le Président de la Communauté de Communes du Provinois,

Considérant l'impossibilité pour Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois de présider ces auditions.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Jean-Patrick SOTTIEZ, en sa qualité de vice-président de la Communauté de Communes du Provinois est désigné pour remplacer Olivier LAVENKA lors de ces auditions.

ARTICLE 2 :

La désignation d'un remplaçant est exercée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé,

Et transmis :

A Madame la sous-Préfète de Provins.

Le Président,
Olivier LAVENKA

Acte certifié exécutoire
Après
Affichage le : 30/03/2017
Notification le :

oOo

ARRETE N : 12/2017

**Délégation de signature à Christelle BIALEK,
Rédacteur territorial, pour l'apposition du paraphe sur les registres des délibérations et des arrêtés.**

Le sept avril deux-mille dix-sept,

Le Président de la Communauté de Communes du Provinois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2122-8,

Vu le décret n°2010 – 783 du 8 juillet 2010 portant modifications diverses du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de déléguer sa signature, à des agents travaillant pour l'E.P.C.I, pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des registres des arrêtés,

Considérant que, dans un souci de bonne administration locale, il est utile d'envisager une délégation de signature à un agent de la Communauté de Communes du Provinois pour l'apposition de ce paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des registres des arrêtés,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Christelle BIALEK, Rédacteur Territorial, chargée de l'administration générale, pour parapher les feuillets des registres des délibérations et des registres des arrêtés.

ARTICLE 2 :

La délégation susvisée est exercée conformément à la réglementation en vigueur.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Provinois et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 3 :

Le Président de la Communauté de Communes du Provinois et la Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée
Et transmise :
A Monsieur le Sous-préfet de Provins,

Le Président,
Olivier LAVENKA

Pour affichage :

Olivier LAVENKA, Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe qu'en application des dispositions du décret n°65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun juridiquement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 13/04/2017

Acte déclaré exécutoire après affichage le :

Notification le : 13/04/2017